

CONSEIL PROVINCIAL

Réunion publique du 29 novembre 2012

Présidence de M. Claude KLENKENBERG.

Mmes Myriam ABAD-PERICK et Isabelle FRESON siègent au Bureau en qualité de Secrétaires.

La séance est ouverte à 15 heures 25.

Il est constaté par la liste de présence que 56 membres assistent à la séance.

Présents :

Mme Myriam ABAD-PERICK (PS), Mme Isabelle ALBERT (PS), M. Jean-Paul BASTIN (CDH), M. Marcel BERGEN (PTB+), M. Alfred BREUWER (MR), Mme BRODURE-WILLAIN Muriel (PS), M. Léon CAMPSTEIN (PS), Mme Silvana CAROTA (ECOLO), M. Jean-François CLOSE-LECOCQ (ECOLO), M. Matthieu CONTENT (ECOLO), M. Fabian CULOT (MR), M. Alain DEFAYS (CDH), M. André DENIS (MR), Mme Valérie DERSELLE (PS), M. Dominique DRION (CDH), M. Miguel FERNANDEZ (PS), Mme Katty FIRQUET (MR), M. Daniel FRANZEN (CDH), Mme Isabelle FRESON (MR), M. Gérard GEORGES (PS), M. André GERARD (ECOLO), M. Christian GILBERT (MR), M. André GILLES (PS), M. Jean-Marie GILLON (ECOLO), M. Marc HODY (ECOLO), Mme Evelyn JADIN (MR), M. Jean-Claude JADOT (MR), Mme Valérie JADOT (PS), M. Claude KLENKENBERG (PS), Mme Denise LAURENT (PS), M. Luc LEJEUNE (CDH), M. Eric LOMBA (PS), Mme Sandrine MAQUINAY (ECOLO), Mme Alexandra MATHELOT-COLETTE (MR), M. Jean MATHY (PS), Mme Jennifer MAUS (MR), M. Julien MESTREZ (PS), M. Robert MEUREAU (PS), M. Jean-Claude MEURENS (MR), Mme Josette MICHAUX (PS), M. Alfred MOCKEL (ECOLO), Mme Marie-Noëlle MOTTARD (MR), M. Paul-Emile MOTTARD (PS), Mme Sabine NANDRIN (MR), M. Jean-Luc NIX (MR), M. Alfred OSSEMAN (PS), M. Georges PIRE (MR), Mme Vinciane PIRMOLIN (CDH), M. Rafik RAASSA (PTB+), M. Roger SOBRY (MR), Mme Vinciane SOHET (PS), M. José SPITS (CDH), M. André STEIN (MR), M. Jean-Marie VALKENERS (PS), Mme Janine WATHELET-FLAMAND (CDH) et M. Marc YERNA (PS).

M. le Gouverneur et Mme la Greffière provinciale assistent à la séance.

Excusé : /

I ORDRE DU JOUR ACTUALISE

Séance publique

1. Lecture du résumé du procès-verbal de la réunion du 28 novembre 2012.
11. Déclaration de politique générale du Collège provincial pour les années 2012 à 2018.
12. Arrêt des comptes relatifs à l'exercice 2011.
(document 12-13/001) - 5^{ème} Commission (Budget, Finances et Optimisation de l'Administration, Sports, Agriculture)
13. Budget provincial 2012 – 3^{ème} série de modifications budgétaires.
(document 12-13/005) - 5^{ème} Commission (Budget, Finances et Optimisation de l'Administration, Sports, Agriculture)
14. Emprunts de couvertures des dépenses extraordinaires en 2012 – 4^{ème} série.

(document 12-13/006) - 5^{ème} Commission (Budget, Finances et Optimisation de l'Administration, Sports, Agriculture)

15. Perception des taxes provinciales pour l'année 2013.

(document 12-13/002) - 5^{ème} Commission (Budget, Finances et Optimisation de l'Administration, Sports, Agriculture)

16. Projet de budget des recettes et dépenses provinciales pour l'année 2013.

(document 12-13/003) - 5^{ème} Commission (Budget, Finances et Optimisation de l'Administration, Sports, Agriculture)

17. Emprunts de couverture des dépenses extraordinaires de 2013 – 1^{ère} série.

(document 12-13/004) - 5^{ème} Commission (Budget, Finances et Optimisation de l'Administration, Sports, Agriculture)

Jeudi 29 novembre 2012:

- réponses du Collège provincial aux interventions budgétaires et aux interventions des chefs de groupe ;
- vote de l'Assemblée provinciale sur :
 - la déclaration de politique générale ;
 - le document **12-13/001** – Arrêt des comptes relatifs à l'exercice 2011.
 - le document **12-13/005** – Budget provincial 2012 – 3^{ème} série de modifications ;
 - le document **12-13/006** – Emprunts de couverture des dépenses extraordinaires en 2012 – 4^{ème} série.
 - le document **12-13/002** – Perception des taxes provinciales pour l'année 2013 ;
 - le document **12-13/003** – Projet de budget des recettes et dépenses provinciales pour l'année 2013 ;
 - le document **12-13/004** – Emprunts de couverture des dépenses extraordinaires de 2013 – 1^{ère} série.

18. Approbation du procès-verbal de la réunion du 28 novembre 2012.

II LECTURE DU PROCES VERBAL DE LA REUNION DU 28 NOVEMBRE 2012

Mme Myriam ABAD-PERICK, Première Secrétaire, donne lecture du procès-verbal de la réunion du 28 novembre 2012.

III COMMUNICATION DE M. LE PRESIDENT

M. le Président informe l'Assemblée qu'un ordre du jour actualisé a été déposé sur les bancs.

Par ailleurs, il l'informe également de la décision du Collège provincial d'adresser un courrier à Mme Christine VANDERVEEREN, Présidente d'INFRABEL, à M. Luc LALLEMAND, Administrateur-délégué d'INFRABEL, ainsi qu'à M. Paul MAGNETTE, Ministre des Entreprises publiques, concernant le plan d'investissements 2013-2015 d'INFRABEL.

M. le Président donne lecture de ce courrier à l'Assemblée.

M. Dominique DRION, Conseiller provincial, intervient à la tribune.

M. André GILLES, Député provincial, intervient de son banc.

M. Dominique DRION, Conseiller provincial, intervient de son banc.

IV DISCUSSION ET/OU VOTE DES CONCLUSIONS DES RAPPORTS SOUMIS A L'ASSEMBLEE PROVINCIALE

ARRÊT DES COMPTES RELATIFS À L'EXERCICE 2011 (DOCUMENT 12-13/001)

**BUDGET PROVINCIAL 2012 – 3^{ÈME} SÉRIE DE MODIFICATIONS BUDGÉTAIRES
(DOCUMENT 12-13/005)**

**EMPRUNTS DE COUVERTURE DES DEPENSES EXTRAORDINAIRES EN 2012 –
4ÈME SERIE (DOCUMENT 12-13/006)**

**PERCEPTION DES TAXES PROVINCIALES POUR L'ANNÉE 2013 (DOCUMENT 12-
13/002)**

**PROJET DE BUDGET DES RECETTES ET DÉPENSES PROVINCIALES POUR
L'ANNÉE 2013 (DOCUMENT 12-13/003)**

**EMPRUNTS DE COUVERTURE DES DÉPENSES EXTRAORDINAIRES DE 2013 – 1^{ÈRE}
SÉRIE (DOCUMENT 12-13/004)**

L'Assemblée provinciale entend M. Robert MEUREAU, Député provincial en charge du Budget, pour la réponse du Collège provincial aux interventions des chefs de groupe sur la Déclaration de politique générale et le budget 2013.

**DECLARATION DE POLITIQUE GENERALE DU COLLEGE PROVINCIAL POUR LES
ANNÉES 2012 À 2018**

M. le Président procède, par appel nominal, au vote de la Déclaration de politique générale du Collège provincial pour les années 2012 à 2018.

Votent POUR :

Mme Myriam ABAD-PERICK (PS), Mme Isabelle ALBERT (PS), M. Alfred BREUWER (MR), Mme BRODURE-WILLAIN Muriel (PS), M. Léon CAMPSTEIN (PS), M. Fabian CULOT (MR), M. André DENIS (MR), Mme Valérie DERSELLE (PS), M. Miguel FERNANDEZ (PS), Mme Katty FIRQUET (MR), Mme Isabelle FRESON (MR), M. Gérard GEORGES (PS), M. Christian GILBERT (MR), M. André GILLES (PS), Mme Evelyn JADIN (MR), M. Jean-Claude JADOT (MR), Mme Valérie JADOT (PS), M. Claude KLENKENBERG (PS), Mme Denise LAURENT (PS), M. Eric LOMBA (PS), Mme Alexandra MATHELOT-COLETTE (MR), M. Jean MATHY (PS), Mme Jennifer MAUS (MR), M. Julien MESTREZ (PS), M. Robert MEUREAU (PS), M. Jean-Claude MEURENS (MR), Mme Josette MICHAUX (PS), Mme Marie-Noëlle MOTTARD (MR), M. Paul-Emile MOTTARD (PS), Mme Sabine NANDRIN (MR), M. Jean-Luc NIX (MR), M. Alfred OSSEMANN (PS), M. Georges PIRE (MR), M. Roger SOBRY (MR), Mme Vinciane SOHET (PS), M. André STEIN (MR), M. Jean-Marie VALKENERS (PS) et M. Marc YERNA (PS).

Votent CONTRE :

M. Jean-Paul BASTIN (CDH), M. Marcel BERGEN (PTB+), Mme Silvana CAROTA (ECOLO), M. Jean-François CLOSE-LECOCQ (ECOLO), M. Matthieu CONTENT (ECOLO), M. Alain DEFAYS (CDH), M. Dominique DRION (CDH), M. Daniel FRANZEN (CDH), M. André GERARD (ECOLO), M. Jean-Marie GILLON (ECOLO), M. Marc HODY (ECOLO), M. Luc LEJEUNE (CDH), Mme Sandrine MAQUINAY (ECOLO), M. Alfred MOCKEL (ECOLO), Mme Vinciane PIRMOLIN (CDH), M. Rafik RAASSA (PTB+), M. José SPITS (CDH) et Mme Janine WATHELET-FLAMAND (CDH).

En conséquence, la Déclaration de politique générale du Collège provincial pour la législature 2012-2018 est adoptée par 38 OUI, 18 NON et 0 ABSTENTION.

ARRÊT DES COMPTES RELATIFS À L'EXERCICE 2011 (DOCUMENT 12-13/001)

M. le Président rappelle que la 5^{ème} Commission s'est prononcée par 11 voix POUR et 6 ABSTENTIONS sur ce document.

Mises aux voix, les conclusions du rapport sont approuvées.

Votent POUR : le groupe PS, le groupe MR, le groupe CDH-CSP.

Vote CONTRE : le groupe PTB+.

S'ABSTIENT : le groupe ECOLO.

En conséquence, le Conseil adopte la résolution suivante :

Projet de résolution

Le Conseil provincial,

Vu les comptes approuvés par le Collège provincial pour l'année 2011 ;

Vu le Code wallon de la démocratie locale et de la décentralisation et, plus particulièrement, les articles L2231-6 et L2231-8 relatifs à l'adoption du budget et règlement des comptes;

Vu les dispositions non abrogées de l'article 66 de la loi provinciale relatives au rôle de la Cour des comptes ;

Vu l'arrêté royal du 2 juin 1999 portant le règlement général de la comptabilité provinciale ;

Vu les livres et documents relatifs à la gestion comptable tenus dans les services du Receveur provincial ;

Considérant qu'il y a lieu d'annuler les engagements et crédits sans emploi ;

La Commission des Finances entendue ;

PREND CONNAISSANCE

des observations de la Cour des comptes.

ANNULE

les engagements et crédits sans emploi s'établissant comme suit :

a) exercices antérieurs :

- service ordinaire : 1.686.199,47
(dont 1.686.199,47 de crédits reportés)
- service extraordinaire : 3.078.580,45
(dont 78.501,08 de crédits reportés)

b) exercice propre :

- service ordinaire : 8.044.711,98

- service extraordinaire :

6.663.723,29

ARRETE

I. **Le compte budgétaire** 2011 se résumant comme suit :

<u>Service ordinaire</u>		Propre	Antérieur	Total
Droits constatés au profit de la Province - irrécouvrables et non valeurs		398.052.360,84 -1.099,88	16.549.266,72	414.601.627,56 -1.099,88
= Droits constatés nets		398.051.260,96	16.549.266,72	414.600.527,68
- Engagements		-385.371.899,17	-17.229.842,45	-402.601.741,62
= Résultat budgétaire avant prélèvement		12.679.361,79	-680.575,73	11.998.786,06
+ Prélèvements positifs		15.151.712,50		15.151.712,50
- Prélèvements négatifs		- 29.930.000,00		-29.930.000,00
= Résultat budgétaire de l'exercice	Excédent Déficit	-2.098.925,71	-680.575,73	-2.779.501,44

<u>Service extraordinaire</u>		Propre	Antérieur	Total
Droits constatés au profit de la Province - irrécouvrables et non valeurs		1.747.846,34	43.132.272,86	44.880.119,20
= Droits constatés nets		1.747.846,34	43.132.272,86	44.880.119,20
- Engagements		-35.347.274,71	-23.622.668,05	-58.969.942,76
= Résultat budgétaire avant prélèvement		-33.599.428,37	19.509.604,81	-14.089.823,56
+ Prélèvements positifs		14.555.000,00		14.555.000,00
= Résultat budgétaire de l'exercice	Excédent Déficit	-19.044.428,37	19.509.604,81	465.176,44

II. **Le compte de résultats** 2011 se résumant comme suit :

	Produits	
I.	Produits d'exploitation	393.658.404
III.	Mali d'exploitation (I – II)	-
IV.	Produits financiers	3.495.846
VI.	Mali financier (IV – V)	2.468.455
VII.	Mali courant (III + VI)	-
VIII.	Produits exceptionnels	668.561
X.	Mali exceptionnel (VIII – IX)	19.149.709
XI.	Mali de l'exercice (VII + X)	14.544.975
XIII.	Prélèvements sur les fonds de réserve	29.706.713
XIV.	Mali de l'exercice à reporter	14.768.262

	Charges	
II.	Charges de fonctionnement	386.585.215
III.	Boni d'exploitation (I – II)	7.073.189
V.	Charges financières	5.964.301
VI.	Boni financier (IV – V)	-
VII.	Boni courant (III + V)	4.604.734
IX.	Charges exceptionnelles	19.818.270
X.	Boni exceptionnel (VIII – IX)	-
XI.	Boni de l'exercice (VII + X)	-
XIII.	Transferts aux fonds de réserve	29.930.000
XIV.	Boni de l'exercice à reporter	-

Le bilan 2011 se résumant comme suit :

Actif		
Actifs immobilisés		455.538.306
I.	Frais d'établissement	-
II.	Immobilisations incorporelles	-
III.	Immobilisations corporelles	277.659.689
IV.	Immobilisations financières	159.519.431
V.	Créances à plus d'un an	18.359.186
Actifs circulants		120.651.643
VI.	Stocks et commandes en cours d'exécution	545.000
VII.	Créances à un an au plus	25.462.948
VIII.	Placements de trésorerie	240.904
IX.	Valeurs disponibles	94.196.874
X.	Comptes de régularisation	205.917
Total de l'actif		576.189.949

Passif		
Fonds propres		395.858.429
I.	Capital	235.833.642
II.	Patrimoine permanent résultant de dons	-
III.	Plus-values de réévaluation	28.498.381
IV.	Réserves	58.683.445
V.	Résultats reportés	42.763.720
VI.	Subsides d'investissement	30.079.241
Provisions		-
VII.	Provisions pour risques et charges	-
Dettes		180.331.520
VIII.	Dettes à plus d'un an	146.188.172
IX.	Dettes à un an au plus	32.970.203
X.	Comptes de régularisation	1.173.145
Total du passif		576.189.949

ORDONNE

conformément à l'article L2231-9 du Code wallon de la démocratie locale et de la décentralisation relatif à la publicité du budget et des comptes :

- l'insertion des comptes sommaires par nature des recettes et dépenses dans le bulletin provincial dans le mois qui suit celui au cours duquel ils ont été arrêtés;
- le dépôt de ces comptes aux archives de l'administration de la Région wallonne;
- le dépôt de ces comptes au greffe de la Province, à l'inspection du public, pendant un mois, à partir de l'arrêté du compte;
- l'information au public de ce dépôt par la voie du bulletin provincial ainsi que par la voie d'au moins un journal distribué dans la province et par une information disponible sur le site internet de la province.

En séance publique à Liège, le novembre 2012

Par le Conseil provincial,

La Greffière provinciale,

Le Président,

Marianne Lonhay

Claude Klenkenberg

BUDGET PROVINCIAL 2012 – 3^{EME} SÉRIE DE MODIFICATIONS BUDGÉTAIRES (DOCUMENT 12-13/005)

M. le Président rappelle que la 5^{ème} Commission s'est prononcée par 11 voix POUR et 6 ABSTENTIONS sur ce document.

Mises aux voix, les conclusions de la Commission sont approuvées.

Votent POUR : le groupe PS et le groupe MR.

Votent CONTRE : le groupe PTB+ et le groupe ECOLO.

S'ABSTIENT : le groupe CDH-CSP.

En conséquence, le Conseil adopte la résolution suivante :

PROJET DE RESOLUTION

Le Conseil provincial de Liège,

Vu le budget de la Province de Liège pour l'année 2012 ;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la décentralisation et, notamment, les articles :

- L2231-2 relatif au transfert des dépenses,
- L3111-1 à L3131-1 organisant la tutelle sur les provinces ;

Vu le décret du 22 novembre 2007 modifiant certaines dispositions du Code de la Démocratie locale et de la décentralisation ayant trait à l'exercice de la tutelle administrative sur les autorités locales ;

Sur proposition du Collège provincial ;

A R R E T E :

Article 1er.- Les modifications reprises aux tableaux suivants sont apportées au budget ordinaire de la Province de Liège, pour l'année 2012.

Budget ordinaire

N° ARTICLE	LIBELLES	ALLOCATIONS ANCIENNES	MODIFICATIONS	ALLOCATIONS NOUVELLES
	RECETTES			
	EXERCICES ANTERIEURS			
000/097900/11	Boni présumé des années antérieures	1.892.084,55	1.892.084,55-	0,00
040/701001/11	Droits en instance estimés	0,00	19.048.000,00	19.048.000,00
	Total Exercices Antérieurs	1.892.084,55	17.155.915,45	19.048.000,00

Budget ordinaire

N° ARTICLE	LIBELLES	ALLOCATIONS ANCIENNES	MODIFICATIONS	ALLOCATIONS NOUVELLES
	<u>RECETTES</u>			
	<u>R.O prestations</u>			
	<u>Assurances</u>			
	<i>Assurances</i>			
050/740080	Ristournes sur primes d'assurances	1.000,00	990,00-	10,00
	<u>Administration générale</u>			
	<i>Administration générale</i>			
104/742030	Recouvrement de frais de procédure	18.000,00	7.000,00-	11.000,00
	<i>Administration centrale provinciale</i>			
104/742500	Remboursements de dépenses de fonctionnement	75.000,00	65.000,00-	10.000,00
	<i>Direction générale transversale</i>			
104/742040	Remboursements de dépenses de personnel	379.197,00	32.000,00-	347.197,00
104/742500	Remboursements de dépenses de fonctionnement	10,00	990,00	1.000,00
	<i>Service de la communication et du protocole</i>			
104/742040	Remboursements de dépenses de personnel	26.727,00	2.000,00	28.727,00
	<i>Maison de la Formation</i>			
106/702020	Vente et recouvrement de prestations au secteur public	40.000,00	10.000,00	50.000,00
106/742040	Remboursements de dépenses de personnel	10,00	19.566,00	19.576,00
106/742500	Remboursements de dépenses de fonctionnement	250,00	4.750,00	5.000,00
	<i>Ecole des cadets</i>			
106/742500	Remboursements de dépenses de fonctionnement	10,00	2.190,00	2.200,00

Budget ordinaire

N° ARTICLE	LIBELLES	ALLOCATIONS ANCIENNES	MODIFICATIONS	ALLOCATIONS NOUVELLES
	<u>RECETTES</u>			
	<u>Services généraux</u>			
	<i>Infrastructure et Environnement</i>			
137/702010	Vente et recouvrement de prestations au secteur privé	7.510,00	2.000,00-	5.510,00
137/702020	Vente et recouvrement de prestations au secteur public	10.010,00	9.990,00-	20,00
137/742040	Remboursements de dépenses de personnel	10,00	17.270,00	17.280,00
137/742500	Remboursements de dépenses de fonctionnement	10.010,00	5.000,00	15.010,00
	<i>Complexe des Hauts-Sarts</i>			
138/702020	Vente et recouvrement de prestations au secteur public	190.200,00	5.000,00-	185.200,00
	<i>Département des Technologies de l'Information</i>			
139/742040	Remboursements de dépenses de personnel	29.835,00	15.000,00	44.835,00
	<u>Communications routières</u>			
	<i>Service Technique provincial</i>			
420/702120	Vente de documents, remboursements de frais de projets, de direction et de surveillance et autres prestations pour compte de particuliers ou d'intercommunales	1.850,00	1.150,00	3.000,00
420/702130	Vente de documents et remboursements de frais de projets, de direction et de surveillance pour compte des pouvoirs publics	210.000,00	33.000,00-	177.000,00
420/742040	Remboursements de dépenses de personnel	96.370,00	3.750,00	100.120,00
420/742500	Remboursements de dépenses de fonctionnement	1.000,00	500,00-	500,00
	<u>Industrie et énergie</u>			
	<i>Société "Services-Promotions-Initiatives"</i>			
530/702150	Remboursements de frais de projets, de direction et de surveillance pour compte de la SPI+	25.000,00	24.000,00-	1.000,00

Budget ordinaire

N° ARTICLE	LIBELLES	ALLOCATIONS ANCIENNES	MODIFICATIONS	ALLOCATIONS NOUVELLES
	<u>RECETTES</u>			
	<u>Enseignement : Affaires générales</u>			
	<i>Enseignement - Affaires générales</i>			
700/702420	Prêt des manuels scolaires	185.000,00	7.000,00-	178.000,00
	<i>Direction Générale de l'Enseignement et de la Formation</i>			
701/702020	Vente et recouvrement de prestations au secteur public	58.385,00	5.000,00-	53.385,00
	<i>Espace Qualité Formation</i>			
701/742040	Remboursements de dépenses de personnel	10,00	8.790,00	8.800,00
	<i>Centres Psycho-médico-sociaux</i>			
706/742500	Remboursements de dépenses de fonctionnement	1.000,00	4.000,00	5.000,00
	<u>Enseignement secondaire</u>			
	<i>Enseignement agricole et horticole</i>			
732/702010	Vente et recouvrement de prestations au secteur privé	1.000,00	2.000,00	3.000,00
732/742040	Remboursements de dépenses de personnel	43.500,00	3.700,00	47.200,00
	<i>Enseignement secondaire</i>			
735/742500	Remboursements de dépenses de fonctionnement	75.000,00	25.000,00	100.000,00
	<u>Enseignement supérieur</u>			
	<i>Enseignement supérieur de promotion sociale</i>			
744/702020	Vente et recouvrement de prestations au secteur public	12.000,00	4.500,00-	7.500,00

Budget ordinaire

N° ARTICLE	LIBELLES	ALLOCATIONS ANCIENNES	MODIFICATIONS	ALLOCATIONS NOUVELLES
	<u>RECETTES</u>			
	<u>Enseignement pour handicapés</u>			
	<i>Centre de réadaptation au travail</i>			
752/702230	Intervention de l'I.N.A.M.I. et organismes assureurs dans le coût de la journée d'entretien	11.000,00	8.000,00	19.000,00
752/742500	Remboursements de dépenses de fonctionnement	55.550,00	4.000,00-	51.550,00
	<u>Complexes de délassement</u>			
	<i>Domaine provincial de Wégimont</i>			
760/702010	Vente et recouvrement de prestations au secteur privé	838.410,00	100.000,00-	738.410,00
760/702020	Vente et recouvrement de prestations au secteur public	63.560,00	9.000,00	72.560,00
760/742040	Remboursements de dépenses de personnel	6.600,00	8.000,00	14.600,00
760/742500	Remboursements de dépenses de fonctionnement	15.000,00	3.000,00-	12.000,00
	<u>Culture, loisirs et fêtes</u>			
	<i>Service des affaires culturelles - Administration</i>			
762/702010	Vente et recouvrement de prestations au secteur privé	100.200,00	4.000,00	104.200,00
762/742040	Remboursements de dépenses de personnel	90.950,00	10.280,00	101.230,00
	<i>Service des affaires culturelles - Bibliothèques</i>			
767/702010	Vente et recouvrement de prestations au secteur privé	262.200,00	22.000,00-	240.200,00
767/702091	Redevances d'occupation du studio d'enregistrement	7.140,00	1.600,00-	5.540,00
767/742040	Remboursements de dépenses de personnel	7.241,00	15.000,00	22.241,00

Budget ordinaire

N° ARTICLE	LIBELLES	ALLOCATIONS ANCIENNES	MODIFICATIONS	ALLOCATIONS NOUVELLES
	<u>RECETTES</u>			
	<u>Arts</u>			
	<i>Service des musées et expositions</i>			
771/702010	Vente et recouvrement de prestations au secteur privé	120.000,00	8.500,00-	111.500,00
	<u>Soins de santé</u>			
	<i>Direction générale des services santé et environnement</i>			
870/742040	Remboursements de dépenses de personnel	232.999,00	23.500,00	256.499,00
	<i>Laboratoires</i>			
871/702010	Vente et recouvrement de prestations au secteur privé	345.000,00	30.000,00-	315.000,00
871/742040	Remboursements de dépenses de personnel	135.243,00	128.000,00-	7.243,00
	<i>Service de la qualité de la vie</i>			
871/702020	Vente et recouvrement de prestations au secteur public	235.000,00	35.000,00	270.000,00
871/742040	Remboursements de dépenses de personnel	10,00	1.950,00	1.960,00
	<i>Promotion de la santé à l'école</i>			
871/742040	Remboursements de dépenses de personnel	10,00	6.750,00	6.760,00
	<i>Service des consultations</i>			
871/702020	Vente et recouvrement de prestations au secteur public	97.700,00	11.700,00-	86.000,00
	<i>Dépistage mobile</i>			
871/702340	Intervention INAMI dépistage cancer du sein	120.000,00	8.000,00	128.000,00
871/742040	Remboursements de dépenses de personnel	5.640,00	6.000,00	11.640,00
	<i>L'accueil - Centre hospitalier spécialisé, à Lierneux</i>			
872/702010	Vente et recouvrement de prestations au secteur privé	8.000,00	3.000,00	11.000,00
872/702090	Loyers des propriétés provinciales	1,00	1,00-	0,00
872/702190	Interventions du secteur privé dans les prestations d'hospitalisations	1.300.000,00	75.000,00	1.375.000,00

Budget ordinaire

N° ARTICLE	LIBELLES	ALLOCATIONS ANCIENNES	MODIFICATIONS	ALLOCATIONS NOUVELLES
	<u>RECETTES</u>			
872/702230	Intervention de l'I.N.A.M.I. et organismes assureurs dans le coût de la journée d'entretien	21.500.000,00	900.000,00	22.400.000,00
872/742500	Remboursements de dépenses de fonctionnement	3.500,00	7.500,00	11.000,00
	<i>Centre Princesse Astrid</i>			
872/702010	Vente et recouvrement de prestations au secteur privé	1,00	1,00-	0,00
872/702020	Vente et recouvrement de prestations au secteur public	1,00	1,00-	0,00
872/742500	Remboursements de dépenses de fonctionnement	20.600,00	5.000,00-	15.600,00
	<i>Maison de soins psychiatriques</i>			
872/702010	Vente et recouvrement de prestations au secteur privé	10,00	10,00-	0,00
872/702020	Vente et recouvrement de prestations au secteur public	10,00	10,00-	0,00
872/702190	Interventions du secteur privé dans les prestations d'hospitalisations	550.000,00	25.000,00	575.000,00
872/702200	Interventions du secteur public dans les prestations d'hospitalisations	1,00	1,00-	0,00
872/702230	Intervention de l'I.N.A.M.I. et organismes assureurs dans le coût de la journée d'entretien	1.980.000,00	120.000,00	2.100.000,00
872/742040	Remboursements de dépenses de personnel	1,00	52.890,00	52.891,00
	<u>Hygiène et salubrité publique</u>			
	<i>Traitement des eaux usées</i>			
877/702130	Vente de documents et remboursements de frais de projets, de direction et de surveillance pour compte des pouvoirs publics	12.000,00	8.000,00	20.000,00
	Total R.O prestations	29.621.472,00	942.222,00	30.563.694,00

Budget ordinaire

N° ARTICLE	LIBELLES	ALLOCATIONS ANCIENNES	MODIFICATIONS	ALLOCATIONS NOUVELLES
	<u>RECETTES</u>			
	<u>R.O transferts</u>			
	<u>Fonds</u>			
	<i>Compensations</i>			
026/701400	Compensation de la forfaitisation des réductions du précompte immobilier	4.650.000,00	340.426,00	4.990.426,00
	<u>Impôts</u>			
	<i>Impôts</i>			
040/701070	Dépôts de mitraille et véhicules usagés	7.000,00	2.000,00	9.000,00
	<u>Administration générale</u>			
	<i>Administration générale</i>			
104/740015	Subventions des pouvoirs publics dans le cadre du plan activa	380.000,00	120.000,00-	260.000,00
104/740022	Subside pour l'intégration des personnes handicapées	140.000,00	140.000,00-	0,00
104/742520	Remboursement par les communes de leur quote-part des dépenses électorales	110.000,00	7.000,00-	103.000,00
	<u>Sécurité et ordre public</u>			
	<i>Police</i>			
331/740054	Subsides Interreg	263.000,00	137.000,00-	126.000,00
331/740601	Subsides visant le financement de dépenses de personnel	87.501,00	54.000,00-	33.501,00

Budget ordinaire

N° ARTICLE	LIBELLES	ALLOCATIONS ANCIENNES	MODIFICATIONS	ALLOCATIONS NOUVELLES
	<u>RECETTES</u>			
	<u>Industrie et énergie</u>			
	<i>Gaz</i>			
551/742610	Redevance pour occupation du domaine public	93.219,00	6.386,00-	86.833,00
	<u>Agriculture</u>			
	<i>Ecole provinciale postsecondaire d'agriculture</i>			
621/740071	Interventions d'organismes privés	0,00	1.000,00	1.000,00
	<u>Enseignement : Affaires générales</u>			
	<i>Espace Qualité Formation</i>			
701/740051	Subsides Européens	54.000,00	44.000,00-	10.000,00
	<i>Centres Psycho-médico-sociaux</i>			
706/740051	Subsides Européens	1,00	1,00-	0,00
	<u>Enseignement secondaire</u>			
	<i>Enseignement secondaire</i>			
735/410400	Remboursements d'emprunts subsidiés	4.470,00	370,00	4.840,00
735/754000	Remboursements d'intérêts d'emprunts subsidiés	4.670,00	1.410,00-	3.260,00
	<u>Enseignement pour handicapés</u>			
	<i>Institut provincial d'enseignement secondaire spécialisé</i>			
752/740041	Subventions pour fonctionnement	185.840,00	3.000,00	188.840,00

Budget ordinaire

N° ARTICLE	LIBELLES	ALLOCATIONS ANCIENNES	MODIFICATIONS	ALLOCATIONS NOUVELLES
	<u>RECETTES</u>			
	<i>Centre de réadaptation au travail</i>			
752/410400	Remboursements d'emprunts subsidiés	4.190,00	2.260,00-	1.930,00
752/754000	Remboursements d'intérêts d'emprunts subsidiés	5.040,00	4.350,00-	690,00
	<u>Jeunesse</u>			
	<i>Service provincial de la jeunesse</i>			
761/740000	Subsides du secteur public	1.000,00	3.000,00	4.000,00
761/740020	Subventions de la Région wallonne	1.000,00	990,00-	10,00
	<u>Sports</u>			
	<i>Service des sports</i>			
764/740061	Interventions d'organismes publics	2.500,00	2.490,00-	10,00
764/740064	Subventions dans le cadre du programme de transition professionnelle	1,00	1,00-	0,00
	<i>Ctre rég. d'entraînement et formation de jeunes footballeurs</i>			
764/754000	Remboursements d'intérêts d'emprunts subsidiés	51.910,00	550,00-	51.360,00
	<u>Arts</u>			
	<i>Château de Jehay</i>			
771/740011	Remboursement cotisations patronales	58.240,00	40.000,00	98.240,00
771/742400	Remboursement subventions	1,00	1,00-	0,00
	<i>Fonds d'Histoire du Mouvement Wallon</i>			
771/740040	Subventions de la Communauté Wallonie-Bruxelles	50.000,00	50.000,00-	0,00

Budget ordinaire

N° ARTICLE	LIBELLES	ALLOCATIONS ANCIENNES	MODIFICATIONS	ALLOCATIONS NOUVELLES
	<u>RECETTES</u>			
	<u>Interventions sociales et famille</u>			
	<i>Maison du social</i>			
840/410400	Remboursements d'emprunts subsidiés	1.730,00	60,00	1.790,00
840/740040	Subventions de la Communauté Wallonie-Bruxelles	1,00	1,00-	0,00
840/740064	Subventions dans le cadre du programme de transition professionnelle	1,00	1,00-	0,00
840/740601	Subsides visant le financement de dépenses de personnel	1,00	1,00-	0,00
840/754000	Remboursements d'intérêts d'emprunts subsidiés	1.880,00	190,00-	1.690,00
	<u>Soins de santé</u>			
	<i>Promotion de la santé à l'école</i>			
871/740049	Intervention de la Communauté française pour des projets subsidiés	10,00	10,00-	0,00
	<i>Service des consultations</i>			
871/740049	Intervention de la Communauté française pour des projets subsidiés	1,00	1,00-	0,00
	<i>Dépistage mobile</i>			
871/740011	Remboursement cotisations patronales	34.100,00	14.000,00-	20.100,00
871/740027	Subventions au service provincial de dépistage mobile	11.450,00	5.500,00-	5.950,00
	<i>L'accueil - Centre hospitalier spécialisé, à Lierneux</i>			
872/410400	Remboursements d'emprunts subsidiés	2.640,00	610,00-	2.030,00
872/742510	Produit de la facturation des dépenses effectuées au profit de la Maison de soins psychiatriques de Lierneux	3.250.000,00	100.000,00	3.350.000,00
872/754000	Remboursements d'intérêts d'emprunts subsidiés	3.180,00	2.450,00-	730,00
	<i>Centre Princesse Astrid</i>			
872/740011	Remboursement cotisations patronales	202.450,00	80.000,00-	122.450,00
	<i>Maison de soins psychiatriques</i>			
872/410400	Remboursements d'emprunts subsidiés	153.940,00	5.510,00-	148.430,00

Budget ordinaire

N° ARTICLE	LIBELLES	ALLOCATIONS ANCIENNES	MODIFICATIONS	ALLOCATIONS NOUVELLES
	<u>RECETTES</u>			
872/754000	Remboursements d'intérêts d'emprunts subsidiés	79.450,00	10.110,00-	69.340,00
	<u>Hygiène et salubrité publique</u>			
	<i>Maison de la qualité de la vie</i>			
879/410400	Remboursements d'emprunts subsidiés	1.190,00	1.190,00-	0,00
879/754000	Remboursements d'intérêts d'emprunts subsidiés	1.430,00	1.430,00-	0,00
	<i>Service interne de prévention et de la protection du travail</i>			
879/740000	Subsides du secteur public	1,00	1,00-	0,00
	Total R.O transferts	9.897.038,00	201.588,00-	9.695.450,00
	<u>R.O dette</u>			
	<u>Administration générale</u>			
	<i>Services du receveur provincial</i>			
121/752010	Intérêts de retard	5.000,00	4.990,00-	10,00
	<u>Industrie et énergie</u>			
	<i>Production et transport d'énergie</i>			
550/750200	Dividendes de la société de leasing, de financement et d'économies d'énergie	254,00	24,00	278,00
	<i>Gaz</i>			
551/742200	Ristournes intercommunale	1,00	1,00-	0,00
	<i>Électricité</i>			
552/742200	Ristournes intercommunale	6.767.718,00	812.662,00	7.580.380,00

Budget ordinaire

N° ARTICLE	LIBELLES	ALLOCATIONS ANCIENNES	MODIFICATIONS	ALLOCATIONS NOUVELLES
	<u>RECETTES</u>			
	<u>Enseignement : Affaires générales</u>			
	<i>Prêts d'études</i>			
703/410401	Remboursements par les bénéficiaires des prêts d'études	80.000,00	20.000,00	100.000,00
703/751401	Remboursements d'intérêts	3.000,00	1.000,00-	2.000,00
	<u>Interventions sociales et famille</u>			
	<i>La famille</i>			
844/410402	Remboursements par les bénéficiaires des prêts installation jeunes	56.000,00	13.750,00-	42.250,00
844/751402	Remboursements d'intérêts par les bénéficiaires des prêts installation jeunes	4.000,00	1.500,00-	2.500,00
	<u>Soins de santé</u>			
	<i>L'accueil - Centre hospitalier spécialisé, à Lierneux</i>			
872/751300	Arrérages dette belge	3.600,00	1.300,00-	2.300,00
	<u>Logement et aménagement du territoire</u>			
	<i>Habitations sociales et politique du logement</i>			
922/751403	Remboursements d'intérêts par les bénéficiaires des prêts à l'achat, la construction et l'assainissement d'habitations sociales	398.780,00	10.000,00-	388.780,00
	Total R.O dette	7.318.353,00	800.145,00	8.118.498,00

Budget ordinaire

N° ARTICLE	LIBELLES	ALLOCATIONS ANCIENNES	MODIFICATIONS	ALLOCATIONS NOUVELLES
000/690900/11	<p>DEPENSES</p> <p>EXERCICES ANTERIEURS</p> <p>Mali des exercices antérieurs au service ordinaire</p> <p style="text-align: right;">Total Exercices Antérieurs</p>	<p style="text-align: center;">0,00</p> <hr/> <p style="text-align: center;">0,00</p>	<p style="text-align: center;">2.779.501,44</p> <hr/> <p style="text-align: center;">2.779.501,44</p>	<p style="text-align: center;">2.779.501,44</p> <hr/> <p style="text-align: center;">2.779.501,44</p>

Budget ordinaire

N° ARTICLE	LIBELLES	ALLOCATIONS ANCIENNES	MODIFICATIONS	ALLOCATIONS NOUVELLES
	<u>DEPENSES</u>			
	<u>Prélèvements et provisions</u>			
	<u>Prélèvements</u>			
	<i>Prélèvements</i>			
060/681000	Prélèvement pour le service extraordinaire	0,00	13.794.000,00	13.794.000,00
060/681020	Prélèvement pour le fonds de réserve ordinaire	0,00	2.926.000,00	2.926.000,00
060/681060	Fonds spécial pour les projets supracommunaux	0,00	6.460.000,00	6.460.000,00
	Total Prélèvements et provisions	0,00	23.180.000,00	23.180.000,00
	<u>D.O personnel</u>			
	<u>Général</u>			
	<i>Recettes et dépenses générales</i>			
000/900001	Crédit destiné à pallier, par voie de transfert, les insuffisances de crédits budgétaires pour dépenses de personnel	400.000,00	1.021.480,00	1.421.480,00
	<u>Autorités provinciales</u>			
	<i>Autorités provinciales</i>			
101/620200	Traitements des députés provinciaux	673.840,00	2.430,00-	671.410,00
101/620300	Indemnités aux président, vice-présidents et secrétaires du Conseil provincial	97.610,00	970,00	98.580,00
101/620301	Jetons de présence aux membres du Conseil provincial	427.980,00	37.980,00-	390.000,00
101/620310	Indemnités à allouer aux agents astreints à des sujétions spéciales lors des sessions du Conseil provincial	76.210,00	7.000,00	83.210,00

Budget ordinaire

N° ARTICLE	LIBELLES	ALLOCATIONS ANCIENNES	MODIFICATIONS	ALLOCATIONS NOUVELLES
	<u>DEPENSES</u>			
101/623310	Cotisations patronales à la sécurité sociale pour des agents astreints à des sujétions spéciales lors des sessions du Conseil provincial	4.690,00	7.210,00	11.900,00
101/627210	Remboursements de cotisations pour soins de santé aux députés provinciaux	5.210,00	110,00-	5.100,00
	<u>Administration générale</u>			
	<i>Administration générale</i>			
104/624120	Cotisation de responsabilisation	4.690.000,00	4.690.000,00-	0,00
104/628300	Redevance au "Service public de médecine du travail Asbl"	392.000,00	8.000,00	400.000,00
	<i>Agents sanctionneurs</i>			
104/623000	Cotisations patronales à la sécurité sociale	25.310,00	5.770,00-	19.540,00
104/624000	Cotisations patronales à la caisse de pensions	1,00	13.479,00	13.480,00
104/625000	Abonnements sociaux	2.000,00	110,00	2.110,00
	<i>Direction générale transversale</i>			
104/620000	Rémunérations	8.316.810,00	160.930,00	8.477.740,00
104/621000	Allocations sociales directes	617.820,00	27.260,00-	590.560,00
104/623000	Cotisations patronales à la sécurité sociale	1.374.970,00	55.340,00-	1.319.630,00
104/624000	Cotisations patronales à la caisse de pensions	1.892.120,00	50.590,00-	1.841.530,00
104/625000	Abonnements sociaux	36.080,00	9.820,00	45.900,00
	<i>Service de la communication et du protocole</i>			
104/620000	Rémunérations	2.016.900,00	98.070,00-	1.918.830,00
104/621000	Allocations sociales directes	133.240,00	3.070,00-	130.170,00
104/623000	Cotisations patronales à la sécurité sociale	320.090,00	12.510,00-	307.580,00
104/624000	Cotisations patronales à la caisse de pensions	281.890,00	19.320,00-	262.570,00
	<i>Maison de la Formation</i>			
106/620000	Rémunérations	3.475.850,00	102.400,00-	3.373.450,00
106/621000	Allocations sociales directes	144.420,00	9.210,00-	135.210,00
106/623000	Cotisations patronales à la sécurité sociale	702.400,00	26.030,00-	676.370,00

Budget ordinaire

N° ARTICLE	LIBELLES	ALLOCATIONS ANCIENNES	MODIFICATIONS	ALLOCATIONS NOUVELLES
	<u>DEPENSES</u>			
106/624000	Cotisations patronales à la caisse de pensions	284.370,00	11.000,00-	273.370,00
106/625000	Abonnements sociaux	2.800,00	310,00-	2.490,00
	<i>Ecole des cadets</i>			
106/620000	Rémunérations	173.070,00	10.230,00	183.300,00
106/623000	Cotisations patronales à la sécurité sociale	38.660,00	2.960,00	41.620,00
	<i>Services du receveur provincial</i>			
121/620000	Rémunérations	1.449.050,00	20.900,00-	1.428.150,00
121/621000	Allocations sociales directes	115.140,00	4.280,00-	110.860,00
121/623000	Cotisations patronales à la sécurité sociale	221.490,00	1.990,00-	219.500,00
121/624000	Cotisations patronales à la caisse de pensions	418.270,00	29.170,00	447.440,00
121/625000	Abonnements sociaux	4.250,00	2.690,00	6.940,00
	<u>Services généraux</u>			
	<i>Archives provinciales</i>			
133/620000	Rémunérations	248.690,00	3.770,00	252.460,00
133/621000	Allocations sociales directes	20.210,00	540,00-	19.670,00
133/623000	Cotisations patronales à la sécurité sociale	46.110,00	1.060,00-	45.050,00
133/624000	Cotisations patronales à la caisse de pensions	54.190,00	10.470,00	64.660,00
	<i>Infrastructure et Environnement</i>			
137/620000	Rémunérations	8.349.760,00	73.470,00	8.423.230,00
137/621000	Allocations sociales directes	603.640,00	6.630,00-	597.010,00
137/623000	Cotisations patronales à la sécurité sociale	1.423.000,00	15.600,00	1.438.600,00
137/624000	Cotisations patronales à la caisse de pensions	2.062.450,00	108.660,00	2.171.110,00
137/625000	Abonnements sociaux	26.080,00	3.470,00-	22.610,00
	<i>Complexe des Hauts-Sarts</i>			
138/620000	Rémunérations	1.280.220,00	95.590,00-	1.184.630,00

Budget ordinaire

N° ARTICLE	LIBELLES	ALLOCATIONS ANCIENNES	MODIFICATIONS	ALLOCATIONS NOUVELLES
	<u>DEPENSES</u>			
138/621000	Allocations sociales directes	91.420,00	1.980,00-	89.440,00
138/623000	Cotisations patronales à la sécurité sociale	231.940,00	12.120,00-	219.820,00
138/624000	Cotisations patronales à la caisse de pensions	308.040,00	19.780,00	327.820,00
	<i>Département des Technologies de l'Information</i>			
139/620000	Rémunérations	1.341.970,00	69.680,00	1.411.650,00
139/621000	Allocations sociales directes	91.370,00	620,00-	90.750,00
139/623000	Cotisations patronales à la sécurité sociale	190.920,00	15.700,00	206.620,00
139/624000	Cotisations patronales à la caisse de pensions	265.930,00	16.120,00	282.050,00
139/625000	Abonnements sociaux	7.740,00	1.100,00-	6.640,00
	<u>Etranger et calamités</u>			
	<i>Bureau des relations extérieures</i>			
151/620000	Rémunérations	204.820,00	640,00-	204.180,00
151/621000	Allocations sociales directes	15.480,00	850,00-	14.630,00
151/623000	Cotisations patronales à la sécurité sociale	50.880,00	2.200,00-	48.680,00
151/624000	Cotisations patronales à la caisse de pensions	18.520,00	4.360,00	22.880,00
151/625000	Abonnements sociaux	2.540,00	150,00	2.690,00
	<u>Sécurité et ordre public</u>			
	<i>Police</i>			
331/620000	Rémunérations	18.080,00	17.200,00	35.280,00
331/623000	Cotisations patronales à la sécurité sociale	5.140,00	4.620,00	9.760,00
331/625000	Abonnements sociaux	1.400,00	1.399,00-	1,00
331/628010	Remboursements de traitements	256.000,00	15.000,00-	241.000,00

Budget ordinaire

N° ARTICLE	LIBELLES	ALLOCATIONS ANCIENNES	MODIFICATIONS	ALLOCATIONS NOUVELLES
	<u>DEPENSES</u>			
	<u>Communications routières</u>			
	<i>Service Technique provincial</i>			
420/620000	Rémunérations	3.166.420,00	102.340,00	3.268.760,00
420/621000	Allocations sociales directes	238.360,00	10.130,00-	228.230,00
420/623000	Cotisations patronales à la sécurité sociale	584.410,00	7.620,00	592.030,00
420/624000	Cotisations patronales à la caisse de pensions	799.280,00	50.210,00-	749.070,00
420/625000	Abonnements sociaux	960,00	12.880,00	13.840,00
	<u>Industrie et énergie</u>			
	<i>Société "Services-Promotions-Initiatives"</i>			
530/620000	Rémunérations	535.030,00	47.340,00-	487.690,00
530/623000	Cotisations patronales à la sécurité sociale	81.350,00	7.970,00-	73.380,00
530/624000	Cotisations patronales à la caisse de pensions	176.700,00	34.790,00-	141.910,00
	<u>Tourisme</u>			
	<i>Tourisme</i>			
560/620000	Rémunérations	3.027.400,00	19.950,00-	3.007.450,00
560/621000	Allocations sociales directes	222.600,00	3.550,00-	219.050,00
560/623000	Cotisations patronales à la sécurité sociale	597.700,00	23.120,00-	574.580,00
560/624000	Cotisations patronales à la caisse de pensions	455.570,00	89.920,00	545.490,00
560/625000	Abonnements sociaux	3.180,00	3.420,00	6.600,00

Budget ordinaire

N° ARTICLE	LIBELLES	ALLOCATIONS ANCIENNES	MODIFICATIONS	ALLOCATIONS NOUVELLES
	<u>DEPENSES</u>			
	<u>Agriculture</u>			
	<i>Direction générale des services agricoles</i>			
621/620000	Rémunérations	1.544.140,00	66.090,00-	1.478.050,00
621/621000	Allocations sociales directes	119.450,00	1.810,00-	117.640,00
621/623000	Cotisations patronales à la sécurité sociale	275.800,00	15.900,00-	259.900,00
621/624000	Cotisations patronales à la caisse de pensions	383.820,00	13.090,00-	370.730,00
621/625000	Abonnements sociaux	1.120,00	1.940,00	3.060,00
	<i>Station d'analyses agricoles</i>			
621/620000	Rémunérations	741.990,00	12.040,00-	729.950,00
621/621000	Allocations sociales directes	59.270,00	1.370,00-	57.900,00
621/623000	Cotisations patronales à la sécurité sociale	151.050,00	4.140,00-	146.910,00
621/624000	Cotisations patronales à la caisse de pensions	121.350,00	14.680,00-	106.670,00
621/625000	Abonnements sociaux	1.860,00	1.240,00-	620,00
	<u>Enseignement : Affaires générales</u>			
	<i>Direction Générale de l'Enseignement et de la Formation</i>			
701/620000	Rémunérations	3.682.920,00	21.270,00	3.704.190,00
701/621000	Allocations sociales directes	257.340,00	6.190,00-	251.150,00
701/623000	Cotisations patronales à la sécurité sociale	655.580,00	19.910,00-	635.670,00
701/624000	Cotisations patronales à la caisse de pensions	832.560,00	143.000,00	975.560,00
701/625000	Abonnements sociaux	4.551,00	1.041,00-	3.510,00
701/628000	Divers frais de personnel	1,00	1,00-	0,00
701/628010	Remboursements de traitements	210.500,00	13.000,00	223.500,00

Budget ordinaire

N° ARTICLE	LIBELLES	ALLOCATIONS ANCIENNES	MODIFICATIONS	ALLOCATIONS NOUVELLES
	<u>DEPENSES</u>			
	<i>Espace Qualité Formation</i>			
701/620000	Rémunérations	474.010,00	17.270,00-	456.740,00
701/623000	Cotisations patronales à la sécurité sociale	92.090,00	2.510,00-	89.580,00
701/624000	Cotisations patronales à la caisse de pensions	58.270,00	1.650,00-	56.620,00
701/625000	Abonnements sociaux	2.460,00	920,00-	1.540,00
	<i>Espace Tremplin</i>			
701/620000	Rémunérations	456.360,00	14.480,00-	441.880,00
701/621000	Allocations sociales directes	24.760,00	3.010,00-	21.750,00
701/623000	Cotisations patronales à la sécurité sociale	111.010,00	4.170,00-	106.840,00
701/624000	Cotisations patronales à la caisse de pensions	44.400,00	980,00-	43.420,00
701/628010	Remboursements de traitements	45.000,00	1.000,00	46.000,00
	<i>Maison des langues</i>			
701/620000	Rémunérations	205.700,00	9.210,00-	196.490,00
701/623000	Cotisations patronales à la sécurité sociale	43.480,00	6.770,00-	36.710,00
701/624000	Cotisations patronales à la caisse de pensions	0,00	6.520,00	6.520,00
	<i>Centres Psycho-médico-sociaux</i>			
706/620000	Rémunérations	4.149.400,00	9.000,00	4.158.400,00
706/621000	Allocations sociales directes	222.550,00	1.930,00-	220.620,00
706/623000	Cotisations patronales à la sécurité sociale	327.940,00	910,00	328.850,00
706/624000	Cotisations patronales à la caisse de pensions	109.490,00	12.470,00	121.960,00
706/625000	Abonnements sociaux	4.100,00	1.200,00	5.300,00
	<i>Internats</i>			
708/620000	Rémunérations	4.593.820,00	74.180,00-	4.519.640,00
708/621000	Allocations sociales directes	272.560,00	7.010,00-	265.550,00
708/623000	Cotisations patronales à la sécurité sociale	806.270,00	20.280,00-	785.990,00
708/624000	Cotisations patronales à la caisse de pensions	1.073.250,00	11.620,00	1.084.870,00
708/625000	Abonnements sociaux	9.210,00	980,00-	8.230,00

Budget ordinaire

N° ARTICLE	LIBELLES	ALLOCATIONS ANCIENNES	MODIFICATIONS	ALLOCATIONS NOUVELLES
	<u>DEPENSES</u>			
	<u>Enseignement secondaire</u>			
	<i>Enseignement agricole et horticole</i>			
732/620000	Rémunérations	7.269.450,00	40.490,00-	7.228.960,00
732/621000	Allocations sociales directes	406.500,00	7.280,00-	399.220,00
732/623000	Cotisations patronales à la sécurité sociale	740.750,00	35.240,00-	705.510,00
732/624000	Cotisations patronales à la caisse de pensions	455.660,00	46.800,00	502.460,00
732/625000	Abonnements sociaux	3.430,00	220,00-	3.210,00
	<i>Enseignement secondaire</i>			
735/620000	Rémunérations	68.418.610,00	285.160,00-	68.133.450,00
735/621000	Allocations sociales directes	3.768.510,00	38.200,00-	3.730.310,00
735/623000	Cotisations patronales à la sécurité sociale	6.591.230,00	139.300,00-	6.451.930,00
735/624000	Cotisations patronales à la caisse de pensions	3.388.090,00	76.190,00	3.464.280,00
735/625000	Abonnements sociaux	96.560,00	10.260,00	106.820,00
	<i>Enseignement secondaire de promotion sociale</i>			
736/620000	Rémunérations	10.726.640,00	9.660,00	10.736.300,00
736/621000	Allocations sociales directes	522.180,00	3.550,00-	518.630,00
736/623000	Cotisations patronales à la sécurité sociale	996.350,00	920,00	997.270,00
736/624000	Cotisations patronales à la caisse de pensions	83.550,00	13.980,00	97.530,00
736/625000	Abonnements sociaux	15.660,00	2.280,00	17.940,00
	<u>Enseignement supérieur</u>			
	<i>Enseignement supérieur non universitaire</i>			
741/620000	Rémunérations	34.603.360,00	393.530,00-	34.209.830,00
741/621000	Allocations sociales directes	791.890,00	5.180,00-	786.710,00

Budget ordinaire

N° ARTICLE	LIBELLES	ALLOCATIONS ANCIENNES	MODIFICATIONS	ALLOCATIONS NOUVELLES
	<u>DEPENSES</u>			
741/623000	Cotisations patronales à la sécurité sociale	2.958.700,00	16.470,00-	2.942.230,00
741/624000	Cotisations patronales à la caisse de pensions	634.120,00	56.670,00	690.790,00
741/625000	Abonnements sociaux	23.670,00	2.020,00-	21.650,00
	<i>Enseignement supérieur de promotion sociale</i>			
744/620000	Rémunérations	2.212.000,00	2.640,00	2.214.640,00
744/623000	Cotisations patronales à la sécurité sociale	663.510,00	780,00	664.290,00
744/624000	Cotisations patronales à la caisse de pensions	38.780,00	11.320,00	50.100,00
	<u>Enseignement pour handicapés</u>			
	<i>Institut provincial d'enseignement secondaire spécialisé</i>			
752/620000	Rémunérations	3.104.430,00	22.570,00-	3.081.860,00
752/623000	Cotisations patronales à la sécurité sociale	245.750,00	4.460,00-	241.290,00
752/624000	Cotisations patronales à la caisse de pensions	136.590,00	13.440,00	150.030,00
752/625000	Abonnements sociaux	2.090,00	290,00	2.380,00
	<i>Institut médico-pédagogique de Micheroux</i>			
752/620000	Rémunérations	986.280,00	7.810,00	994.090,00
752/621000	Allocations sociales directes	75.680,00	2.740,00-	72.940,00
752/623000	Cotisations patronales à la sécurité sociale	182.660,00	1.000,00	183.660,00
752/624000	Cotisations patronales à la caisse de pensions	173.440,00	10.010,00	183.450,00
752/625000	Abonnements sociaux	4.780,00	1.720,00-	3.060,00
	<i>Centre de réadaptation au travail</i>			
752/620000	Rémunérations	1.279.680,00	1.390,00-	1.278.290,00
752/621000	Allocations sociales directes	97.510,00	5.620,00-	91.890,00
752/623000	Cotisations patronales à la sécurité sociale	264.080,00	2.450,00-	261.630,00
752/624000	Cotisations patronales à la caisse de pensions	249.920,00	630,00	250.550,00

Budget ordinaire

N° ARTICLE	LIBELLES	ALLOCATIONS ANCIENNES	MODIFICATIONS	ALLOCATIONS NOUVELLES
	<u>DEPENSES</u>			
	<u>Complexes de délassement</u>			
	<i>Domaine provincial de Wégimont</i>			
760/620000	Rémunérations	2.117.400,00	1.880,00	2.119.280,00
760/621000	Allocations sociales directes	157.850,00	30.170,00-	127.680,00
760/623000	Cotisations patronales à la sécurité sociale	409.330,00	13.450,00-	395.880,00
760/624000	Cotisations patronales à la caisse de pensions	420.480,00	26.540,00	447.020,00
760/625000	Abonnements sociaux	4.580,00	780,00-	3.800,00
	<u>Jeunesse</u>			
	<i>Service provincial de la jeunesse</i>			
761/620000	Rémunérations	1.289.510,00	13.910,00-	1.275.600,00
761/621000	Allocations sociales directes	90.270,00	1.750,00-	88.520,00
761/623000	Cotisations patronales à la sécurité sociale	212.840,00	1.050,00	213.890,00
761/624000	Cotisations patronales à la caisse de pensions	300.850,00	1.170,00	302.020,00
761/625000	Abonnements sociaux	1.510,00	970,00	2.480,00
	<u>Culture, loisirs et fêtes</u>			
	<i>Grands évènements</i>			
762/620000	Rémunérations	680.350,00	4.090,00-	676.260,00
762/621000	Allocations sociales directes	47.470,00	720,00-	46.750,00
762/623000	Cotisations patronales à la sécurité sociale	120.670,00	1.310,00-	119.360,00
762/624000	Cotisations patronales à la caisse de pensions	136.560,00	4.470,00	141.030,00
762/625000	Abonnements sociaux	1.220,00	270,00	1.490,00

Budget ordinaire

N° ARTICLE	LIBELLES	ALLOCATIONS ANCIENNES	MODIFICATIONS	ALLOCATIONS NOUVELLES
	<u>DEPENSES</u>			
	<i>Service des affaires culturelles - Administration</i>			
762/620000	Rémunérations	3.607.340,00	8.500,00-	3.598.840,00
762/621000	Allocations sociales directes	256.630,00	14.820,00-	241.810,00
762/623000	Cotisations patronales à la sécurité sociale	597.080,00	1.870,00-	595.210,00
762/624000	Cotisations patronales à la caisse de pensions	850.110,00	33.680,00	883.790,00
762/625000	Abonnements sociaux	4.350,00	3.120,00	7.470,00
	<i>Service des affaires culturelles - Bibliothèques</i>			
767/620000	Rémunérations	4.536.910,00	78.350,00-	4.458.560,00
767/621000	Allocations sociales directes	349.270,00	12.490,00-	336.780,00
767/623000	Cotisations patronales à la sécurité sociale	752.830,00	13.130,00-	739.700,00
767/624000	Cotisations patronales à la caisse de pensions	1.175.640,00	11.010,00-	1.164.630,00
767/625000	Abonnements sociaux	15.820,00	3.450,00-	12.370,00
	<u>Sports</u>			
	<i>Service des sports</i>			
764/620000	Rémunérations	2.475.570,00	80.610,00	2.556.180,00
764/621000	Allocations sociales directes	173.420,00	2.840,00-	170.580,00
764/623000	Cotisations patronales à la sécurité sociale	513.620,00	4.730,00	518.350,00
764/624000	Cotisations patronales à la caisse de pensions	372.430,00	44.800,00	417.230,00
764/625000	Abonnements sociaux	6.710,00	20,00	6.730,00
	<i>Centre de formation de tennis</i>			
764/620000	Rémunérations	134.160,00	6.960,00-	127.200,00
764/621000	Allocations sociales directes	9.160,00	630,00-	8.530,00
764/623000	Cotisations patronales à la sécurité sociale	38.950,00	2.060,00-	36.890,00

Budget ordinaire

N° ARTICLE	LIBELLES	ALLOCATIONS ANCIENNES	MODIFICATIONS	ALLOCATIONS NOUVELLES
	<u>DEPENSES</u>			
	<u>Arts</u>			
	<i>Service des musées et expositions</i>			
771/620000	Rémunérations	2.966.840,00	53.660,00-	2.913.180,00
771/621000	Allocations sociales directes	219.270,00	8.320,00-	210.950,00
771/623000	Cotisations patronales à la sécurité sociale	452.240,00	13.980,00-	438.260,00
771/624000	Cotisations patronales à la caisse de pensions	614.450,00	100.100,00	714.550,00
771/625000	Abonnements sociaux	16.230,00	2.460,00-	13.770,00
	<i>Château de Jehay</i>			
771/620000	Rémunérations	764.080,00	11.550,00	775.630,00
771/621000	Allocations sociales directes	56.690,00	1.570,00-	55.120,00
771/623000	Cotisations patronales à la sécurité sociale	169.620,00	3.390,00	173.010,00
771/624000	Cotisations patronales à la caisse de pensions	85.080,00	370,00-	84.710,00
771/625000	Abonnements sociaux	1.370,00	170,00-	1.200,00
	<i>Fonds d'Histoire du Mouvement Wallon</i>			
771/620000	Rémunérations	48.290,00	910,00	49.200,00
771/623000	Cotisations patronales à la sécurité sociale	7.360,00	140,00	7.500,00
771/624000	Cotisations patronales à la caisse de pensions	16.660,00	490,00-	16.170,00
771/625000	Abonnements sociaux	970,00	200,00	1.170,00
	<u>Interventions sociales et famille</u>			
	<i>Maison du social</i>			
840/620000	Rémunérations	2.348.730,00	13.890,00	2.362.620,00
840/621000	Allocations sociales directes	166.520,00	6.660,00-	159.860,00
840/623000	Cotisations patronales à la sécurité sociale	399.050,00	10.620,00-	388.430,00

Budget ordinaire

N° ARTICLE	LIBELLES	ALLOCATIONS ANCIENNES	MODIFICATIONS	ALLOCATIONS NOUVELLES
	<u>DEPENSES</u>			
840/624000	Cotisations patronales à la caisse de pensions	445.820,00	65.440,00	511.260,00
840/625000	Abonnements sociaux	13.340,00	1.990,00-	11.350,00
	<u>Soins de santé</u>			
	<i>Direction générale des services santé et environnement</i>			
870/620000	Rémunérations	1.929.440,00	9.050,00-	1.920.390,00
870/621000	Allocations sociales directes	138.760,00	3.410,00-	135.350,00
870/623000	Cotisations patronales à la sécurité sociale	357.210,00	13.060,00-	344.150,00
870/624000	Cotisations patronales à la caisse de pensions	464.870,00	3.200,00	468.070,00
870/625000	Abonnements sociaux	5.520,00	550,00	6.070,00
	<i>Laboratoires</i>			
871/620000	Rémunérations	2.757.280,00	50.160,00-	2.707.120,00
871/621000	Allocations sociales directes	206.600,00	11.570,00-	195.030,00
871/623000	Cotisations patronales à la sécurité sociale	460.710,00	4.490,00-	456.220,00
871/624000	Cotisations patronales à la caisse de pensions	784.440,00	38.950,00	823.390,00
871/625000	Abonnements sociaux	2.050,00	1.360,00	3.410,00
	<i>Médecine de l'environnement</i>			
871/620000	Rémunérations	472.000,00	2.410,00-	469.590,00
871/621000	Allocations sociales directes	36.840,00	1.780,00-	35.060,00
871/623000	Cotisations patronales à la sécurité sociale	67.640,00	1.790,00-	65.850,00
871/624000	Cotisations patronales à la caisse de pensions	41.300,00	47.120,00	88.420,00
871/625000	Abonnements sociaux	3.690,00	1.630,00	5.320,00
	<i>Service de la qualité de la vie</i>			
871/620000	Rémunérations	578.510,00	20.840,00	599.350,00
871/621000	Allocations sociales directes	44.490,00	1.630,00-	42.860,00
871/623000	Cotisations patronales à la sécurité sociale	94.070,00	7.530,00	101.600,00

Budget ordinaire

N° ARTICLE	LIBELLES	ALLOCATIONS ANCIENNES	MODIFICATIONS	ALLOCATIONS NOUVELLES
	<u>DEPENSES</u>			
871/624000	Cotisations patronales à la caisse de pensions	129.860,00	11.450,00	141.310,00
871/625000	Abonnements sociaux	380,00	630,00	1.010,00
	<i>Promotion de la santé à l'école</i>			
871/620000	Rémunérations	2.447.060,00	41.470,00-	2.405.590,00
871/621000	Allocations sociales directes	180.420,00	10.260,00-	170.160,00
871/623000	Cotisations patronales à la sécurité sociale	465.080,00	9.790,00-	455.290,00
871/624000	Cotisations patronales à la caisse de pensions	472.720,00	68.470,00	541.190,00
871/625000	Abonnements sociaux	1.960,00	610,00	2.570,00
	<i>Service des consultations</i>			
871/620000	Rémunérations	1.078.740,00	25.050,00-	1.053.690,00
871/621000	Allocations sociales directes	78.040,00	10.940,00-	67.100,00
871/623000	Cotisations patronales à la sécurité sociale	196.310,00	9.170,00-	187.140,00
871/624000	Cotisations patronales à la caisse de pensions	277.420,00	22.440,00-	254.980,00
871/625000	Abonnements sociaux	300,00	1.890,00	2.190,00
	<i>Dépistage mobile</i>			
871/620000	Rémunérations	2.255.900,00	3.610,00	2.259.510,00
871/621000	Allocations sociales directes	164.710,00	2.650,00-	162.060,00
871/623000	Cotisations patronales à la sécurité sociale	433.130,00	1.510,00-	431.620,00
871/624000	Cotisations patronales à la caisse de pensions	465.910,00	7.640,00-	458.270,00
871/625000	Abonnements sociaux	1.880,00	100,00	1.980,00
	<i>L'accueil - Centre hospitalier spécialisé, à Lierneux</i>			
872/620000	Rémunérations	16.220.680,00	44.950,00-	16.175.730,00
872/621000	Allocations sociales directes	1.131.040,00	50.080,00-	1.080.960,00
872/623000	Cotisations patronales à la sécurité sociale	3.264.040,00	27.440,00-	3.236.600,00
872/624000	Cotisations patronales à la caisse de pensions	3.036.150,00	245.200,00	3.281.350,00
872/625000	Abonnements sociaux	85.000,00	11.200,00-	73.800,00
872/628000	Divers frais de personnel	48.260,00	45.000,00-	3.260,00

Budget ordinaire

N° ARTICLE	LIBELLES	ALLOCATIONS ANCIENNES	MODIFICATIONS	ALLOCATIONS NOUVELLES
	<u>DEPENSES</u>			
872/628010	Remboursements de traitements <i>Centre Princesse Astrid</i>	392.500,00	32.500,00-	360.000,00
872/620000	Rémunérations	2.148.760,00	94.200,00-	2.054.560,00
872/621000	Allocations sociales directes	172.840,00	28.510,00-	144.330,00
872/623000	Cotisations patronales à la sécurité sociale	396.580,00	15.030,00-	381.550,00
872/624000	Cotisations patronales à la caisse de pensions	512.280,00	94.790,00-	417.490,00
872/625000	Abonnements sociaux	17.000,00	8.850,00	25.850,00
	<u>Hygiène et salubrité publique</u>			
	<i>Service interne de prévention et de la protection du travail</i>			
879/620000	Rémunérations	293.780,00	1.390,00-	292.390,00
879/621000	Allocations sociales directes	21.530,00	590,00-	20.940,00
879/623000	Cotisations patronales à la sécurité sociale	49.010,00	250,00-	48.760,00
879/624000	Cotisations patronales à la caisse de pensions	87.550,00	5.980,00-	81.570,00
879/625000	Abonnements sociaux	390,00	280,00	670,00
	Total D.O personnel	305.927.693,00	4.666.412,00-	301.261.281,00

Budget ordinaire

N° ARTICLE	LIBELLES	ALLOCATIONS ANCIENNES	MODIFICATIONS	ALLOCATIONS NOUVELLES
	<u>DEPENSES</u>			
	<u>D.O fonctionnement</u>			
	<u>Administration générale</u>			
	<i>Administration générale</i>			
104/613301	Contrôle pour la protection du travail de tous services et établissements provinciaux	159.000,00	14.000,00-	145.000,00
	Total D.O fonctionnement	159.000,00	14.000,00-	145.000,00
	<u>D.O transferts</u>			
	<u>Soins de santé</u>			
	<i>Maison de soins psychiatriques</i>			
872/642300	Facturation des dépenses effectuées par l'Accueil - Centre hospitalier spécialisé de la Province - Lierneux	3.250.000,00	100.000,00	3.350.000,00
	Total D.O transferts	3.250.000,00	100.000,00	3.350.000,00
	<u>D.O dette</u>			
	<u>Dette générale</u>			
	<i>Dette générale</i>			
010/650010	Intérêts d'emprunts	1.197.260,00	636.450,00-	560.810,00

Budget ordinaire

N° ARTICLE	LIBELLES	ALLOCATIONS ANCIENNES	MODIFICATIONS	ALLOCATIONS NOUVELLES
	<u>DEPENSES</u>			
	<u>Autorités provinciales</u>			
	<i>Autorités provinciales</i>			
101/650010	Intérêts d'emprunts	6.050,00	5.340,00-	710,00
	<u>Administration générale</u>			
	<i>Administration générale</i>			
104/430030	Remboursements d'emprunts	488.240,00	10.920,00	499.160,00
104/650010	Intérêts d'emprunts	52.693,00	44.563,00-	8.130,00
104/650045	Intérêts d'emprunts pour les projets supracommunaux	106.250,00	106.250,00-	0,00
104/650049	Intérêts d'emprunts - assurance viagère pour les pensions du personnel enseignant subventionné	698.650,00	437.720,00-	260.930,00
	<i>Administration centrale provinciale</i>			
104/430030	Remboursements d'emprunts	76.000,00	28.670,00	104.670,00
104/650010	Intérêts d'emprunts	113.870,00	62.260,00-	51.610,00
	<i>Service de la communication et du protocole</i>			
104/650010	Intérêts d'emprunts	11.320,00	20,00	11.340,00
	<i>Maison de la Formation</i>			
106/650010	Intérêts d'emprunts	361.780,00	205.472,46-	156.307,54
	<u>Patrimoine privé</u>			
	<i>Patrimoine</i>			
124/430030	Remboursements d'emprunts	311.870,00	20.310,00-	291.560,00
124/650010	Intérêts d'emprunts	91.000,00	91.000,00-	0,00

Budget ordinaire

N° ARTICLE	LIBELLES	ALLOCATIONS ANCIENNES	MODIFICATIONS	ALLOCATIONS NOUVELLES
	<u>DEPENSES</u>			
	<u>Services généraux</u>			
	<i>Archives provinciales</i>			
133/650010	Intérêts d'emprunts	8.750,00	820,00	9.570,00
	<i>Infrastructure et Environnement</i>			
137/430030	Remboursements d'emprunts	282.250,00	380,00-	281.870,00
137/650010	Intérêts d'emprunts	89.720,00	1.353,21-	88.366,79
	<u>Communications routières</u>			
	<i>Service Technique provincial</i>			
420/650010	Intérêts d'emprunts	14.210,00	20,00-	14.190,00
	<i>Voirie</i>			
421/430030	Remboursements d'emprunts	93.900,00	80,00	93.980,00
421/650010	Intérêts d'emprunts	44.630,00	21.330,00-	23.300,00
	<u>Voies navigables - Hydraulique</u>			
	<i>Hydraulique</i>			
482/650010	Intérêts d'emprunts	88.820,00	6.240,00	95.060,00
	<i>Cours d'eau non navigables</i>			
484/430030	Remboursements d'emprunts	42.170,00	1.170,00-	41.000,00
484/650010	Intérêts d'emprunts	66.980,00	44.410,00-	22.570,00

Budget ordinaire

N° ARTICLE	LIBELLES	ALLOCATIONS ANCIENNES	MODIFICATIONS	ALLOCATIONS NOUVELLES
	<u>DEPENSES</u>			
	<u>Industrie et énergie</u>			
	<i>Société "Services-Promotions-Initiatives"</i>			
530/430033	Remboursements d'emprunts pour libération de parts B au capital de la société "Services promotion initiatives en Province de Liège"	584.770,00	6.730,00-	578.040,00
530/650015	Intérêts d'emprunts pour la libération de parts B au capital de la société "Services promotion initiatives en Province de Liège"	255.810,00	19.755,21-	236.054,79
	<u>Industrie et énergie</u>			
530/430047	Remboursements d'emprunts pour libération de parts dans le projet de développement touristique, patrimonial et économique du site du Val Saint-Lambert, en partenariat avec la Région wallonne et la Ville de Seraing	79.040,00	25.000,00-	54.040,00
530/650047	Intérêts d'emprunts pour libération de parts dans le projet de développement touristique, patrimonial et économique du site du Val Saint-Lambert, en partenariat avec la Région wallonne et la Ville de Seraing	17.680,00	17.330,00	35.010,00
	<u>Tourisme</u>			
	<i>Tourisme</i>			
560/430030	Remboursements d'emprunts	259.650,00	510,00	260.160,00
560/430037	Remboursements d'emprunts pour acquisition et équipement de biens immobiliers	390.440,00	18.770,00	409.210,00
560/650010	Intérêts d'emprunts	92.750,00	11.506,16-	81.243,84
560/650017	Intérêts d'emprunts pour acquisition et équipement de biens immobiliers	237.940,00	37.689,37-	200.250,63
	<u>Agriculture</u>			
	<i>Direction générale des services agricoles</i>			
621/430030	Remboursements d'emprunts	28.090,00	210,00	28.300,00
621/650010	Intérêts d'emprunts	7.430,00	2.560,00-	4.870,00

Budget ordinaire

N° ARTICLE	LIBELLES	ALLOCATIONS ANCIENNES	MODIFICATIONS	ALLOCATIONS NOUVELLES
	<u>DEPENSES</u>			
	<i>Station d'analyses agricoles</i>			
621/430030	Remboursements d'emprunts	21.620,00	30,00-	21.590,00
621/650010	Intérêts d'emprunts	5.080,00	870,00-	4.210,00
	<i>Centre d'insémination artificielle de l'espèce porcine</i>			
621/650010	Intérêts d'emprunts	1.340,00	1.260,00-	80,00
	<i>Ferme d'expérimentation de La Haye - Jevoumont</i>			
621/650010	Intérêts d'emprunts	13.520,00	940,00	14.460,00
	<u>Enseignement : Affaires générales</u>			
	<i>Enseignement - Affaires générales</i>			
700/430030	Remboursements d'emprunts	258.430,00	410,00	258.840,00
700/650010	Intérêts d'emprunts	65.870,00	21.500,00-	44.370,00
	<i>Prêts d'études</i>			
703/650010	Intérêts d'emprunts	16.540,00	10.832,47-	5.707,53
	<i>Centres Psycho-médico-sociaux</i>			
706/650010	Intérêts d'emprunts	60.360,00	53.870,00-	6.490,00
	<i>Internats</i>			
708/430030	Remboursements d'emprunts	433.000,00	300,00	433.300,00
708/650010	Intérêts d'emprunts	167.770,00	72.711,04-	95.058,96
	<u>Enseignement secondaire</u>			
	<i>Enseignement agricole et horticole</i>			
732/430030	Remboursements d'emprunts	60.110,00	30,00-	60.080,00
732/650010	Intérêts d'emprunts	28.080,00	16.122,73-	11.957,27
	<i>Enseignement secondaire</i>			
735/430030	Remboursements d'emprunts	1.784.090,00	87.070,00	1.871.160,00

Budget ordinaire

N° ARTICLE	LIBELLES	ALLOCATIONS ANCIENNES	MODIFICATIONS	ALLOCATIONS NOUVELLES
	<u>DEPENSES</u>			
735/431030	Remboursements d'emprunts subsidiés	4.470,00	370,00	4.840,00
735/650010	Intérêts d'emprunts	844.450,00	380.859,80-	463.590,20
735/650200	Intérêts d'emprunts subsidiés	4.670,00	1.410,00-	3.260,00
	<i>Enseignement secondaire de promotion sociale</i>			
736/430030	Remboursements d'emprunts	71.560,00	60,00	71.620,00
736/650010	Intérêts d'emprunts	31.070,00	3.320,00-	27.750,00
	<u>Enseignement supérieur</u>			
	<i>Enseignement supérieur non universitaire</i>			
741/430030	Remboursements d'emprunts	834.480,00	2.830,00-	831.650,00
741/650010	Intérêts d'emprunts	530.130,00	68.246,28-	461.883,72
	<i>Enseignement supérieur de promotion sociale</i>			
744/650010	Intérêts d'emprunts	10.070,00	7.780,00-	2.290,00
	<u>Enseignement pour handicapés</u>			
	<i>Institut provincial d'enseignement secondaire spécialisé</i>			
752/430030	Remboursements d'emprunts	49.650,00	110,00-	49.540,00
752/650010	Intérêts d'emprunts	19.220,00	5.677,15-	13.542,85
	<i>Centre de réadaptation au travail</i>			
752/430030	Remboursements d'emprunts	28.120,00	60,00	28.180,00
752/431030	Remboursements d'emprunts subsidiés	4.190,00	2.260,00-	1.930,00
752/650010	Intérêts d'emprunts	21.550,00	15.300,00-	6.250,00
752/650200	Intérêts d'emprunts subsidiés	5.040,00	4.350,00-	690,00

Budget ordinaire

N° ARTICLE	LIBELLES	ALLOCATIONS ANCIENNES	MODIFICATIONS	ALLOCATIONS NOUVELLES
	<u>DEPENSES</u>			
	<u>Complexes de délassement</u>			
	<i>Domaine provincial de Wégimont</i>			
760/430030	Remboursements d'emprunts	181.190,00	20,00	181.210,00
760/650010	Intérêts d'emprunts	87.040,00	4.620,00-	82.420,00
	<u>Jeunesse</u>			
	<i>Service provincial de la jeunesse</i>			
761/430030	Remboursements d'emprunts	61.080,00	140,00-	60.940,00
761/650010	Intérêts d'emprunts	9.190,00	10,00	9.200,00
	<u>Culture, loisirs et fêtes</u>			
	<i>Service des affaires culturelles - Administration</i>			
762/650010	Intérêts d'emprunts	690,00	670,00	1.360,00
	<i>Culture et loisirs</i>			
762/650010	Intérêts d'emprunts	21.343,00	5.303,00-	16.040,00
	<i>Service des affaires culturelles - Bibliothèques</i>			
767/430030	Remboursements d'emprunts	13.850,00	10,00-	13.840,00
767/650010	Intérêts d'emprunts	13.770,00	9.290,00-	4.480,00
	<u>Sports</u>			
	<i>Service des sports</i>			
764/430052	Remboursements d'emprunts couvrant l'acquisition de la Maison des Sports	373.895,00	5,00	373.900,00
764/650052	Intérêts d'emprunts relatifs à l'acquisition de la Maison des Sports	147.436,00	4,00	147.440,00

Budget ordinaire

N° ARTICLE	LIBELLES	ALLOCATIONS ANCIENNES	MODIFICATIONS	ALLOCATIONS NOUVELLES
	DEPENSES			
	<i>Complexe sportif de Naimette-Xhovémont</i>			
764/430030	Remboursements d'emprunts	106.730,00	40,00-	106.690,00
764/650010	Intérêts d'emprunts	61.120,00	7.306,76-	53.813,24
	<i>Ctre rég. d'entraînement et formation de jeunes footballeurs</i>			
764/650010	Intérêts d'emprunts	5.740,00	5.720,00-	20,00
764/650200	Intérêts d'emprunts subsidiés	51.910,00	550,00-	51.360,00
	<i>Circuit de Spa Francorchamps</i>			
764/650010	Intérêts d'emprunts	2.660,00	2.590,00	5.250,00
	<i>Centre de formation de tennis de table</i>			
764/650010	Intérêts d'emprunts	23.440,00	1.630,00	25.070,00
	<i>Centre de formation de tennis</i>			
764/650010	Intérêts d'emprunts	21.360,00	21.220,00-	140,00
	<i>Sports</i>			
764/650010	Intérêts d'emprunts	15.300,00	15.300,00-	0,00
	Arts			
	<i>Musée de la Vie wallonne</i>			
771/430030	Remboursements d'emprunts	222.870,00	80,00	222.950,00
771/650010	Intérêts d'emprunts	131.880,00	6.765,83-	125.114,17
	<i>Château de Jehay</i>			
771/430030	Remboursements d'emprunts	187.940,00	4.230,00-	183.710,00
771/650010	Intérêts d'emprunts	125.960,00	67.090,00-	58.870,00
	<i>Église Saint-Antoine</i>			
771/430030	Remboursements d'emprunts	67.020,00	230,00	67.250,00
771/650010	Intérêts d'emprunts	14.770,00	1.430,00	16.200,00
	<i>Musée Tchanchès</i>			
771/430030	Remboursements d'emprunts	16.140,00	30,00-	16.110,00

Budget ordinaire

N° ARTICLE	LIBELLES	ALLOCATIONS ANCIENNES	MODIFICATIONS	ALLOCATIONS NOUVELLES
	<u>DEPENSES</u>			
	<i>Théâtres, concerts, ballets, opéras, musique</i>			
772/650010	Intérêts d'emprunts	8.230,00	190,00-	8.040,00
	<i>Édifices classés</i>			
773/430030	Remboursements d'emprunts	166.400,00	4.100,00-	162.300,00
773/650010	Intérêts d'emprunts	99.520,00	31.940,00-	67.580,00
	<u>Cultes et laïcité</u>			
	<i>Cultes</i>			
790/430030	Remboursements d'emprunts	118.140,00	760,00-	117.380,00
790/650010	Intérêts d'emprunts	53.170,00	23.110,00-	30.060,00
	<u>Interventions sociales et famille</u>			
	<i>Maison du social</i>			
840/431030	Remboursements d'emprunts subsidiés	1.730,00	60,00	1.790,00
840/650010	Intérêts d'emprunts	6.310,00	3.610,00-	2.700,00
840/650200	Intérêts d'emprunts subsidiés	1.880,00	190,00-	1.690,00
	<i>La famille</i>			
844/650010	Intérêts d'emprunts	12.780,00	6.910,00-	5.870,00
	<u>Soins de santé</u>			
	<i>Direction générale des services santé et environnement</i>			
870/430030	Remboursements d'emprunts	178.250,00	320,00	178.570,00
	<i>Laboratoires</i>			
871/430030	Remboursements d'emprunts	198.770,00	10,00	198.780,00
871/650010	Intérêts d'emprunts	39.730,00	14.144,79	53.874,79

Budget ordinaire

N° ARTICLE	LIBELLES	ALLOCATIONS ANCIENNES	MODIFICATIONS	ALLOCATIONS NOUVELLES
	<u>DEPENSES</u>			
	<i>Promotion de la santé à l'école</i>			
871/430030	Remboursements d'emprunts	8.600,00	4.879,00-	3.721,00
871/650010	Intérêts d'emprunts	2.420,00	650,00-	1.770,00
	<i>Dépistage mobile</i>			
871/650010	Intérêts d'emprunts	39.340,00	35.610,00-	3.730,00
	<i>L'accueil - Centre hospitalier spécialisé, à Lierneux</i>			
872/430030	Remboursements d'emprunts	506.760,00	50,00-	506.710,00
872/431030	Remboursements d'emprunts subsidiés	2.640,00	610,00-	2.030,00
872/650010	Intérêts d'emprunts	204.230,00	62.770,00-	141.460,00
872/650200	Intérêts d'emprunts subsidiés	3.180,00	2.450,00-	730,00
	<i>Maison de soins psychiatriques</i>			
872/431030	Remboursements d'emprunts subsidiés	153.940,00	5.510,00-	148.430,00
872/650010	Intérêts d'emprunts	23.610,00	6.930,00	30.540,00
872/650200	Intérêts d'emprunts subsidiés	79.450,00	10.110,00-	69.340,00
	<u>Hygiène et salubrité publique</u>			
	<i>Traitement des eaux usées</i>			
877/430046	Remboursements d'emprunts couvrant la participation provinciale dans les dépenses pour travaux entrepris par l'Association intercommunale pour le démergement et l'épuration des communes de la région liégeoise, en partenariat avec la Région wallonne	365.520,00	1.560,00-	363.960,00
877/650038	Intérêts d'emprunts couvrant la participation provinciale dans les dépenses pour travaux entrepris par l'Association intercommunale pour le démergement et l'épuration des communes de la région liégeoise, en partenariat avec la Région wallonne	99.390,00	20.410,00-	78.980,00
	<i>Maison de la qualité de la vie</i>			
879/430030	Remboursements d'emprunts	10.940,00	40,00-	10.900,00
879/431030	Remboursements d'emprunts subsidiés	1.190,00	1.190,00-	0,00

Budget ordinaire

N° ARTICLE	LIBELLES	ALLOCATIONS ANCIENNES	MODIFICATIONS	ALLOCATIONS NOUVELLES
	<u>DEPENSES</u>			
879/650010	Intérêts d'emprunts	4.630,00	2.700,00-	1.930,00
879/650200	Intérêts d'emprunts subsidiés	1.430,00	1.430,00-	0,00
	<i>Service interne de prévention et de la protection du travail</i>			
879/650010	Intérêts d'emprunts	380,00	360,00	740,00
	<u>Logement et aménagement du territoire</u>			
	<i>Habitations sociales et politique du logement</i>			
922/430039	Remboursements d'emprunts couvrant la participation provinciale dans l'aide au logement social	202.710,00	7.900,00-	194.810,00
922/430048	Remboursements d'emprunts couvrant les prêts à la construction, l'achat et l'assainissement d'habitations sociales	1.859.220,00	11.120,00-	1.848.100,00
922/650039	Intérêts d'emprunts couvrant la participation provinciale dans l'aide au logement social	107.690,00	21.796,82-	85.893,18
922/650042	Intérêts d'emprunts couvrant les prêts à la construction, l'achat et l'assainissement d'habitations sociales	455.220,00	69.209,50-	386.010,50
	Total D.O dette	18.556.217,00	2.727.786,00-	15.828.431,00

I TOTAL DES RECETTES ORDINAIRES

	PRESTATIONS	TRANSFERTS	DETTE	TOT.EX.PROPRE	EX.ANTER.	PRELEVEM.	TOT.GENERAL
BUDG.INITIAL	42.199.904,00	346.142.648,00	10.126.462,00	398.469.014,00	1.892.084,55	3.356.250,00	403.717.348,55
1ere série de modifications budgétaires	330.739,00	1.386.889,00	0,00	1.717.628,00	0,00	675.000,00	2.392.628,00
2ieme série de modifications budgétaires	502.664,00	2.102.520,00	0,00	2.605.184,00	0,00	2.300.000,00	4.905.184,00
3ieme série de modifications budgétaires	942.222,00	201.588,00-	800.145,00	1.540.779,00	17.155.915,45	0,00	18.696.694,45
TOTAUX	43.975.529,00	349.430.469,00	10.926.607,00	404.332.605,00	19.048.000,00	6.331.250,00	429.711.855,00

II. TOTAL DES DEPENSES ORDINAIRES

	PERSONNEL	FONCTIONNEMENT	TRANSFERTS	DETTE	TOT.EX.PROPRE	EX.ANTER.	PRELEVEM.	TOT.GENERAL
BUDG.INITIAL	308.099.820,00	48.501.033,00	19.600.172,00	26.044.210,00	402.245.235,00	1.300.000,00	0,00	403.545.235,00
1ere série de transferts budgétaires	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
1ere série de modifications budgétaires	1.982.820,00	401.238,00	9.477,00	0,00	2.393.535,00	0,00	0,00	2.393.535,00
2ieme série de transferts budgétaires	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2ieme série de modifications budgétaires	3.112.212,00	1.132.647,00	666.781,00	52.218,00-	4.859.422,00	0,00	0,00	4.859.422,00
3ieme série de transferts budgétaires	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
3ieme série de modifications budgétaires	4.666.412,00-	14.000,00-	100.000,00	2.727.786,00-	7.308.198,00-	2.779.501,44	23.180.000,00	18.651.303,44
TOTAUX	308.528.440,00	50.020.918,00	20.376.430,00	23.264.206,00	402.189.994,00	4.079.501,44	23.180.000,00	429.449.495,44

BONI du Budget ORDINAIRE : 262.359,56

RECAPITULATIF DU BUDGET ORDINAIRE

Recettes

LIBELLES	ALLOCATIONS ANCIENNES	MODIFICATIONS	ALLOCATIONS NOUVELLES
I. Recettes propres à l'exercice	409.123.076,00	1.540.779,00	410.663.855,00
II. Recettes des exercices antérieurs	1.892.084,55	17.155.915,45	19.048.000,00
Recettes totales	411.015.160,55	18.696.694,45	429.711.855,00

Dépenses

LIBELLES	CREDITS ANCIENS	MODIFICATIONS	CREDITS NOUVEAUX
I. Dépenses propres à l'exercice	409.498.192,00	15.871.802,00	425.369.994,00
II. Dépenses des exercices antérieurs	1.300.000,00	2.779.501,44	4.079.501,44
Dépenses totales	410.798.192,00	18.651.303,44	429.449.495,44

Article 2- Le budget ordinaire de la Province de Liège, pour l'année 2012, tel qu'il est modifié par la présente résolution s'établit comme suit:

RECETTES: 429.711.855,00

DEPENSES: 429.449.495,44

BONI: **262.359,56**

Article 3- Les modifications reprises aux tableaux: suivants sont apportées au budget extraordinaire de la Province de Liège, pour l'année 2012

Budget extraordinaire

N° ARTICLE	LIBELLES	ALLOCATIONS ANCIENNES	MODIFICATIONS	ALLOCATIONS NOUVELLES
	RECETTES			
	EXERCICES ANTERIEURS			
104/170110/05	Emprunts pour travaux	274.926,98	274.926,98-	0,00
771/170110/05	Emprunts pour travaux	594.882,23	594.882,23-	0,00
871/170110/05	Emprunts pour travaux	736.218,00	736.218,00-	0,00
106/170110/06	Emprunts pour travaux	872,15	872,15-	0,00
621/170110/06	Emprunts pour travaux	31.183,57	26.503,15-	4.680,42
708/170110/06	Emprunts pour travaux	29.955,88	29.955,88-	0,00
735/170110/06	Emprunts pour travaux	21.908,55	18.339,05-	3.569,50
741/170110/06	Emprunts pour travaux	30.354,13	30.354,13-	0,00
871/170110/06	Emprunts pour travaux	101.500,00	101.500,00-	0,00
101/170110/07	Emprunts pour travaux	2.608,93	2.608,93-	0,00
104/170110/07	Emprunts pour travaux	255.034,02	255.034,02-	0,00
106/170110/07	Emprunts pour travaux	30.921,15	30.921,15-	0,00
621/170110/07	Emprunts pour travaux	23.925,80	23.925,80-	0,00
703/170151/07	Emprunts pour prêts d'études	17.544,00	15.044,00-	2.500,00
706/170110/07	Emprunts pour travaux	1.137.272,63	1.119.459,87-	17.812,76
708/170110/07	Emprunts pour travaux	27.790,99	8.615,52-	19.175,47
735/170110/07	Emprunts pour travaux	29.516,99	15.859,16-	13.657,83
736/170110/07	Emprunts pour travaux	30.800,00	30.800,00-	0,00
741/170110/07	Emprunts pour travaux	15.419,26	9.854,82-	5.564,44
752/170110/07	Emprunts pour travaux	21.360,46	6.391,87-	14.968,59
771/170110/07	Emprunts pour travaux	8.122,42	8.122,42-	0,00
871/170120/07	Emprunts pour équipement	124.210,23	124.210,23-	0,00
872/170110/07	Emprunts pour travaux	42.881,46	38.154,45-	4.727,01
922/170133/07	Emprunts couvrant la participation provinciale dans l'aide au logement social	2.600,00	2.600,00-	0,00
101/170110/08	Emprunts pour travaux	112.590,72	74.993,42-	37.597,30
104/170110/08	Emprunts pour travaux	149.177,82	149.177,82-	0,00

Budget extraordinaire

N° ARTICLE	LIBELLES	ALLOCATIONS ANCIENNES	MODIFICATIONS	ALLOCATIONS NOUVELLES
	RECETTES			
	EXERCICES ANTERIEURS			
104/170120/08	Emprunts pour équipement	124.549,86	124.549,86-	0,00
106/170110/08	Emprunts pour travaux	133.187,42	133.187,42-	0,00
484/170114/08	Emprunts pour travaux extraordinaires aux cours d'eau non navigables et acquisition de terrains	15.855,12	241,28-	15.613,84
560/170110/08	Emprunts pour travaux	52.594,43	7.790,54-	44.803,89
621/170110/08	Emprunts pour travaux	1.107,37	1.107,37-	0,00
621/170110/08	Emprunts pour travaux	1.150,01	1.150,01-	0,00
703/170151/08	Emprunts pour prêts d'études	4.876,63	4.876,63-	0,00
708/170110/08	Emprunts pour travaux	395.770,26	337.654,72-	58.115,54
735/170110/08	Emprunts pour travaux	144.401,60	84.961,02-	59.440,58
736/170110/08	Emprunts pour travaux	42.475,81	42.475,81-	0,00
741/170110/08	Emprunts pour travaux	57.946,99	56.517,91-	1.429,08
752/170110/08	Emprunts pour travaux	23.496,33	8.245,43-	15.250,90
752/170110/08	Emprunts pour travaux	11.565,39	9.387,39-	2.178,00
767/170110/08	Emprunts pour travaux	622,01	622,01-	0,00
771/170110/08	Emprunts pour travaux	14.104,63	14.104,63-	0,00
872/170110/08	Emprunts pour travaux	30.701,44	30.701,44-	0,00
879/170110/08	Emprunts pour travaux	63.420,57	63.420,57-	0,00
922/170153/08	Emprunts couvrant les prêts pour la construction, l'achat et l'assainissement d'habitations sociales	60.003,09	60.003,09-	0,00
101/170110/09	Emprunts pour travaux	26.951,42	14.833,07-	12.118,35
104/170110/09	Emprunts pour travaux	174.323,63	174.323,63-	0,00
124/170110/09	Emprunts pour travaux	85.095,88	85.095,88-	0,00
137/170110/09	Emprunts pour travaux	0,00	2.371,60	2.371,60
421/170113/09	Emprunts pour travaux de voirie	40.739,00	13.105,78-	27.633,22

Budget extraordinaire

N° ARTICLE	LIBELLES	ALLOCATIONS ANCIENNES	MODIFICATIONS	ALLOCATIONS NOUVELLES
	RECETTES			
	EXERCICES ANTERIEURS			
484/170114/09	Emprunts pour travaux extraordinaires aux cours d'eau non navigables et acquisition de terrains	42.760,40	42.760,40-	0,00
703/170151/09	Emprunts pour prêts d'études	30.019,33	8.685,00-	21.334,33
708/170110/09	Emprunts pour travaux	215.361,52	40.092,79-	175.268,73
732/170110/09	Emprunts pour travaux	39.617,56	3.202,44-	36.415,12
735/170110/09	Emprunts pour travaux	453.068,25	174.686,55-	278.381,70
741/170110/09	Emprunts pour travaux	991,00	991,00-	0,00
752/170110/09	Emprunts pour travaux	2.684,87	2.684,87-	0,00
771/170110/09	Emprunts pour travaux	511,29	511,29-	0,00
771/170110/09	Emprunts pour travaux	471.000,00	329.794,12-	141.205,88
870/170110/09	Emprunts pour travaux	248,74	248,74-	0,00
871/170110/09	Emprunts pour travaux	311,44	311,44-	0,00
872/170110/09	Emprunts pour travaux	822.769,35	18.053,29-	804.716,06
922/170153/09	Emprunts couvrant les prêts pour la construction, l'achat et l'assainissement d'habitations sociales	40.961,21	18.605,10-	22.356,11
124/170110/10	Emprunts pour travaux	1.862.442,43	1.862.442,43-	0,00
124/170111/10	Emprunts pour acquisition de biens immobiliers	73.500,00	73.500,00-	0,00
484/170114/10	Emprunts pour travaux extraordinaires aux cours d'eau non navigables et acquisition de terrains	221.676,84	17.752,38-	203.924,46
560/170110/10	Emprunts pour travaux	104.084,63	55.648,29-	48.436,34
621/170110/10	Emprunts pour travaux	49.999,27	13.627,72-	36.371,55
700/170110/10	Emprunts pour travaux	311.449,48	82.627,13-	228.822,35
703/170151/10	Emprunts pour prêts d'études	56.627,00	2.500,00-	54.127,00
708/170110/10	Emprunts pour travaux	515.073,69	35.441,16-	479.632,53
732/170110/10	Emprunts pour travaux	216.468,96	135.297,49-	81.171,47
735/170110/10	Emprunts pour travaux	1.780.161,95	1.780.161,95-	0,00
741/170110/10	Emprunts pour travaux	246.795,92	8.384,15-	238.411,77

Budget extraordinaire

N° ARTICLE	LIBELLES	ALLOCATIONS ANCIENNES	MODIFICATIONS	ALLOCATIONS NOUVELLES
	RECETTES			
	EXERCICES ANTERIEURS			
752/170110/10	Emprunts pour travaux	91.619,50	2.511,39-	89.108,11
752/170110/10	Emprunts pour travaux	60.283,66	3.472,80-	56.810,86
760/170110/10	Emprunts pour travaux	394.209,48	102.216,37-	291.993,11
764/170110/10	Emprunts pour travaux	126.500,00	116.843,89-	9.656,11
767/170110/10	Emprunts pour travaux	71.623,96	3.805,04-	67.818,92
771/170110/10	Emprunts pour travaux	229.000,00	49.838,73-	179.161,27
771/170110/10	Emprunts pour travaux	2.409,11	219,01-	2.190,10
773/170130/10	Emprunts couvrant l'intervention dans les frais de grosses réparations et de restauration d'édifices classés	69.058,88	26.413,87-	42.645,01
870/170110/10	Emprunts pour travaux	61.551,00	13.082,43-	48.468,57
872/170110/10	Emprunts pour travaux	264.708,84	31.986,34-	232.722,50
922/170133/10	Emprunts couvrant la participation provinciale dans l'aide au logement social	250.000,00	250.000,00-	0,00
922/170153/10	Emprunts couvrant les prêts pour la construction, l'achat et l'assainissement d'habitations sociales	139.385,59	19.983,49-	119.402,10
000/790300/11	Résultat positif d'exercices antérieurs SE	0,00	465.176,44	465.176,44
104/170110/11	Emprunts pour travaux	1.169.000,00	971.871,17-	197.128,83
104/170111/11	Emprunts pour acquisition de biens immobiliers	1.536.890,00	1.536.890,00-	0,00
104/170120/11	Emprunts pour équipement	125.000,00	125.000,00-	0,00
106/170110/11	Emprunts pour travaux	4.680.000,00	4.680.000,00-	0,00
124/170110/11	Emprunts pour travaux	170.000,00	170.000,00-	0,00
421/170110/11	Emprunts pour travaux	80.000,00	80.000,00-	0,00
421/170113/11	Emprunts pour travaux de voirie	130.000,00	37.966,63-	92.033,37
421/170140/11	Emprunts relatifs aux interventions provinciales extraordinaires	150.000,00	150.000,00-	0,00
484/170114/11	Emprunts pour travaux extraordinaires aux cours d'eau non navigables et acquisition de terrains	500.000,00	500.000,00-	0,00
560/170110/11	Emprunts pour travaux	115.000,00	55.000,00-	60.000,00

Budget extraordinaire

N° ARTICLE	LIBELLES	ALLOCATIONS ANCIENNES	MODIFICATIONS	ALLOCATIONS NOUVELLES
	RECETTES			
	EXERCICES ANTERIEURS			
560/170120/11	Emprunts pour équipement	500.000,00	500.000,00-	0,00
700/170110/11	Emprunts pour travaux	300.000,00	300.000,00-	0,00
703/170151/11	Emprunts pour prêts d'études	125.000,00	77.373,63-	47.626,37
708/170110/11	Emprunts pour travaux	396.500,00	396.500,00-	0,00
732/170110/11	Emprunts pour travaux	143.500,00	143.500,00-	0,00
735/170110/11	Emprunts pour travaux	1.916.600,00	1.663.013,26-	253.586,74
741/170110/11	Emprunts pour travaux	1.161.758,00	922.786,86-	238.971,14
752/170110/11	Emprunts pour travaux	155.000,00	155.000,00-	0,00
760/170110/11	Emprunts pour travaux	382.000,00	309.864,87-	72.135,13
764/170110/11	Emprunts pour travaux	165.000,00	165.000,00-	0,00
764/170110/11	Emprunts pour travaux	120.000,00	120.000,00-	0,00
764/170110/11	Emprunts pour travaux	130.000,00	128.886,80-	1.113,20
764/170140/11	Emprunts relatifs aux interventions provinciales extraordinaires	335.000,00	335.000,00-	0,00
767/170110/11	Emprunts pour travaux	105.000,00	105.000,00-	0,00
771/170110/11	Emprunts pour travaux	90.000,00	90.000,00-	0,00
771/170110/11	Emprunts pour travaux	396.076,00	246.975,79-	149.100,21
773/170130/11	Emprunts couvrant l'intervention dans les frais de grosses réparations et de restauration d'édifices classés	755.000,00	547.884,91-	207.115,09
790/170131/11	Emprunts pour participation aux grosses réparations et restaurations d'églises et presbytères classés, en partenariat avec la Région wallonne	340.000,00	274.615,07-	65.384,93
840/170110/11	Emprunts pour travaux	85.000,00	85.000,00-	0,00
844/170152/11	Emprunts pour prêts installation jeunes	100.000,00	92.000,00-	8.000,00
872/170110/11	Emprunts pour travaux	503.000,00	360.475,16-	142.524,84
922/170133/11	Emprunts couvrant la participation provinciale dans l'aide au logement social	125.000,00	125.000,00-	0,00

Budget extraordinaire

N° ARTICLE	LIBELLES	ALLOCATIONS ANCIENNES	MODIFICATIONS	ALLOCATIONS NOUVELLES
922/170153/11	<p>RECETTES</p> <p>EXERCICES ANTERIEURS</p> <p>Emprunts couvrant les prêts pour la construction, l'achat et l'assainissement d'habitations sociales</p>	1.250.000,00	64.212,16-	1.185.787,84
	Total Exercices Antérieurs	32.912.776,41	25.373.331,90-	7.539.444,51

Budget extraordinaire

N° ARTICLE	LIBELLES	ALLOCATIONS ANCIENNES	MODIFICATIONS	ALLOCATIONS NOUVELLES
	<u>RECETTES</u>			
	<u>Prélèvement sur BO - recettes</u>			
	<u>Prélèvements</u>			
	<i>Prélèvements</i>			
060/780011	Fonds visant le financement des investissements - Reprise pour le budget extraordinaire	8.250.000,00	1.250.000,00-	7.000.000,00
060/781000	Transfert du budget ordinaire	0,00	13.794.000,00	13.794.000,00
060/781030	Prélèvement sur le fonds créé pour la mise en oeuvre des actions prioritaires de la déclaration de politique générale	775.000,00	150.000,00-	625.000,00
	Total Prélèvement sur BO - recettes	9.025.000,00	12.394.000,00	21.419.000,00
	<u>R.E transferts</u>			
	<u>Administration générale</u>			
	<i>Maison de la Formation</i>			
106/151210	Subsides de la Région wallonne pour travaux	650.000,00	650.000,00-	0,00
	Total R.E transferts	650.000,00	650.000,00-	0,00

Budget extraordinaire

N° ARTICLE	LIBELLES	ALLOCATIONS ANCIENNES	MODIFICATIONS	ALLOCATIONS NOUVELLES
	<u>RECETTES</u>			
	<u>R.E investissements</u>			
	<u>Administration générale</u>			
	<i>Maison de la Formation</i>			
106/220020	Vente de biens immobiliers	472.000,00	472.000,00-	0,00
	<u>Patrimoine privé</u>			
	<i>Patrimoine</i>			
124/221020	Constructions - vente	220.000,00	219.975,00-	25,00
	<u>Tourisme</u>			
	<i>Tourisme</i>			
560/221020	Constructions - vente	1.300.000,00	1.300.000,00-	0,00
	<u>Sports</u>			
	<i>Circuit de Spa Francorchamps</i>			
764/221020	Constructions - vente	0,00	220.000,00	220.000,00
	<u>Interventions sociales et famille</u>			
	<i>Maison du social</i>			
840/221020	Constructions - vente	400.000,00	400.000,00-	0,00

Budget extraordinaire

N° ARTICLE	LIBELLES	ALLOCATIONS ANCIENNES	MODIFICATIONS	ALLOCATIONS NOUVELLES
	<u>RECETTES</u>			
	<u>Soins de santé</u>			
	<i>Direction générale des services santé et environnement</i>			
870/221020	Constructions - vente	500.000,00	500.000,00-	0,00
	Total R.E investissements	2.892.000,00	2.671.975,00-	220.025,00
	<u>R.E dette</u>			
	<u>Administration générale</u>			
	<i>Administration générale</i>			
104/170110	Emprunts pour travaux	64.000,00	64.000,00-	0,00
104/170111	Emprunts pour acquisition de biens immobiliers	1.250.000,00	1.250.000,00-	0,00
104/170120	Emprunts pour équipement	125.000,00	125.000,00-	0,00
104/170145	Emprunts pour les projets supracommunaux	4.460.000,00	4.460.000,00-	0,00
	<i>Maison de la Formation</i>			
106/170110	Emprunts pour travaux	650.000,00	650.000,00-	0,00
106/170111	Emprunts pour acquisition de biens immobiliers	204.000,00	204.000,00-	0,00
	<u>Patrimoine privé</u>			
	<i>Administration générale</i>			
124/170110	Emprunts pour travaux	135.000,00	135.000,00-	0,00

Budget extraordinaire

N° ARTICLE	LIBELLES	ALLOCATIONS ANCIENNES	MODIFICATIONS	ALLOCATIONS NOUVELLES
	<u>RECETTES</u>			
	<u>Services généraux</u>			
	<i>Infrastructure et Environnement</i>			
137/170110	Emprunts pour travaux	145.000,00	145.000,00-	0,00
	<u>Communications routières</u>			
	<i>Voirie</i>			
421/170111	Emprunts pour acquisition de biens immobiliers	391.000,00	391.000,00-	0,00
421/170140	Emprunts relatifs aux interventions provinciales extraordinaires	406.212,00	406.212,00-	0,00
	<u>Voies navigables - Hydraulique</u>			
	<i>Cours d'eau non navigables</i>			
484/170114	Emprunts pour travaux extraordinaires aux cours d'eau non navigables et acquisition de terrains	500.000,00	500.000,00-	0,00
	<u>Tourisme</u>			
	<i>Tourisme</i>			
560/170110	Emprunts pour travaux	110.000,00	110.000,00-	0,00
	<u>Enseignement : Affaires générales</u>			
	<i>Enseignement - Affaires générales</i>			
700/170110	Emprunts pour travaux	200.000,00	200.000,00-	0,00
	<i>Prêts d'études</i>			
703/170151	Emprunts pour prêts d'études	125.000,00	125.000,00-	0,00

Budget extraordinaire

N° ARTICLE	LIBELLES	ALLOCATIONS ANCIENNES	MODIFICATIONS	ALLOCATIONS NOUVELLES
	<u>RECETTES</u>			
	<i>Centres Psycho-médico-sociaux</i>			
706/170110	Emprunts pour travaux	40.000,00	40.000,00-	0,00
	<i>Internats</i>			
708/170110	Emprunts pour travaux	591.500,00	591.500,00-	0,00
	<u>Enseignement secondaire</u>			
	<i>Enseignement secondaire</i>			
735/170110	Emprunts pour travaux	6.510.800,00	6.510.800,00-	0,00
	<u>Enseignement supérieur</u>			
	<i>Enseignement supérieur non universitaire</i>			
741/170110	Emprunts pour travaux	586.500,00	586.500,00-	0,00
	<u>Enseignement pour handicapés</u>			
	<i>Centre de réadaptation au travail</i>			
752/170110	Emprunts pour travaux	217.500,00	217.500,00-	0,00
	<u>Complexes de délassement</u>			
	<i>Domaine provincial de Wégimont</i>			
760/170110	Emprunts pour travaux	160.000,00	160.000,00-	0,00
	<u>Culture, loisirs et fêtes</u>			
	<i>Culture et loisirs</i>			
762/170140	Emprunts relatifs aux interventions provinciales extraordinaires	250.000,00	250.000,00-	0,00

Budget extraordinaire

N° ARTICLE	LIBELLES	ALLOCATIONS ANCIENNES	MODIFICATIONS	ALLOCATIONS NOUVELLES
	<u>RECETTES</u>			
	<u>Sports</u>			
	<i>Complexe sportif de Naimette-Xhovémont</i>			
764/170110	Emprunts pour travaux	10.000,00	10.000,00-	0,00
	<i>Ctre rég. d'entraînement et formation de jeunes footballeurs</i>			
764/170110	Emprunts pour travaux	135.000,00	135.000,00-	0,00
	<i>Centre de formation de tennis de table</i>			
764/170110	Emprunts pour travaux	25.000,00	25.000,00-	0,00
	<i>Centre de formation de tennis</i>			
764/170110	Emprunts pour travaux	27.000,00	27.000,00-	0,00
	<u>Sports</u>			
764/170140	Emprunts relatifs aux interventions provinciales extraordinaires	50.000,00	50.000,00-	0,00
	<u>Arts</u>			
	<i>Musée de la Vie wallonne</i>			
771/170110	Emprunts pour travaux	132.000,00	132.000,00-	0,00
	<i>Château de Jehay</i>			
771/170110	Emprunts pour travaux	270.000,00	270.000,00-	0,00
	<i>Édifices classés</i>			
773/170130	Emprunts couvrant l'intervention dans les frais de grosses réparations et de restauration d'édifices classés	695.000,00	695.000,00-	0,00
	<u>Cultes et laïcité</u>			
	<u>Cultes</u>			
790/170131	Emprunts pour participation aux grosses réparations et restaurations d'églises et presbytères classés, en partenariat avec la Région wallonne	150.000,00	150.000,00-	0,00

Budget extraordinaire

N° ARTICLE	LIBELLES	ALLOCATIONS ANCIENNES	MODIFICATIONS	ALLOCATIONS NOUVELLES
	<u>RECETTES</u>			
	<u>Interventions sociales et famille</u>			
	<i>La famille</i>			
844/170152	Emprunts pour prêts installation jeunes	100.000,00	100.000,00-	0,00
	<u>Soins de santé</u>			
	<i>L'accueil - Centre hospitalier spécialisé, à Lierneux</i>			
872/170110	Emprunts pour travaux	544.000,00	544.000,00-	0,00
	<u>Logement et aménagement du territoire</u>			
	<i>Habitations sociales et politique du logement</i>			
922/170133	Emprunts couvrant la participation provinciale dans l'aide au logement social	95.000,00	95.000,00-	0,00
922/170153	Emprunts couvrant les prêts pour la construction, l'achat et l'assainissement d'habitations sociales	1.250.000,00	1.250.000,00-	0,00
	Total R.E dette	20.604.512,00	20.604.512,00-	0,00

Budget extraordinaire

N° ARTICLE	LIBELLES	ALLOCATIONS ANCIENNES	MODIFICATIONS	ALLOCATIONS NOUVELLES
	DEPENSES			
	EXERCICES ANTERIEURS			
000/096910/11	Mali exercices antérieurs	66.106,64	66.106,64-	0,00
000/096990/11	Engagements reportés d'exercices antérieurs financés par emprunts à contracter - Pour mémoire	34.424.577,86	34.424.577,86-	0,00
	Total Exercices Antérieurs	34.490.684,50	34.490.684,50-	0,00

Budget extraordinaire

N° ARTICLE	LIBELLES	ALLOCATIONS ANCIENNES	MODIFICATIONS	ALLOCATIONS NOUVELLES
	<u>DEPENSES</u>			
	<u>D.E transferts</u>			
	<u>Hygiène et salubrité publique</u>			
	<i>Traitement des eaux usées</i>			
877/262430	Subsides pour participation dans les dépenses pour travaux entrepris par l'Association Intercommunale pour le Démergement, en partenariat avec la Région wallonne	400.000,00	145.000,00-	255.000,00
	Total D.E transferts	400.000,00	145.000,00-	255.000,00
	<u>D.E investissements</u>			
	<u>Administration générale</u>			
	<i>Maison de la Formation</i>			
106/220000	Terrains - acquisition	676.000,00	676.000,00-	0,00
106/221010	Constructions - gros entretien, frais d'aménagement	1.300.000,00	850.000,00-	450.000,00
	<u>Services généraux</u>			
	<i>Infrastructure et Environnement</i>			
137/221010	Constructions - gros entretien, frais d'aménagement	145.000,00	135.000,00-	10.000,00

Budget extraordinaire

N° ARTICLE	LIBELLES	ALLOCATIONS ANCIENNES	MODIFICATIONS	ALLOCATIONS NOUVELLES
	<u>DEPENSES</u>			
	<u>Communications routières</u>			
	<i>Voirie</i>			
421/220000	Terrains - acquisition	391.000,00	23.000,00-	368.000,00
	<u>Enseignement : Affaires générales</u>			
	<i>Internats</i>			
708/221010	Constructions - gros entretien, frais d'aménagement	591.503,00	40.000,00-	551.503,00
	<u>Enseignement secondaire</u>			
	<i>Enseignement secondaire</i>			
735/221010	Constructions - gros entretien, frais d'aménagement	13.545.012,00	400.000,00-	13.145.012,00
	<u>Culture, loisirs et fêtes</u>			
	<i>Maison de la création</i>			
762/221000	Constructions - acquisition	150.000,00	150.000,00-	0,00
	Total D.E investissements	16.798.515,00	2.274.000,00-	14.524.515,00

RECAPITULATIF DU BUDGET EXTRAORDINAIRE

Recettes

LIBELLES	ALLOCATIONS ANCIENNES	MODIFICATIONS	ALLOCATIONS NOUVELLES
I. Recettes propres à l'exercice	42.759.602,00	11.532.487,00-	31.227.115,00
II. Recettes des exercices antérieurs	34.424.577,86	25.373.331,90-	9.051.245,96
Recettes totales	77.184.179,86	36.905.818,90-	40.278.360,96

Dépenses

LIBELLES	CREDITS ANCIENS	MODIFICATIONS	CREDITS NOUVEAUX
I. Dépenses propres à l'exercice	42.211.007,00	2.419.000,00-	39.792.007,00
II. Dépenses des exercices antérieurs	34.970.684,50	34.490.684,50-	480.000,00
Dépenses totales	77.181.691,50	36.909.684,50-	40.272.007,00

Article 4 - Le budget extraordinaire de la Province de Liège, pour l'année 2012, tel qu'il est modifié par la présente résolution s'établit comme suit:

RECETTES: 40.278.360,96

DEPENSES: 40.272.007,00

BONI: 6.353,96

Article 5 - La présente résolution sera soumise à l'approbation des Autorités de tutelle.

Par le Conseil:

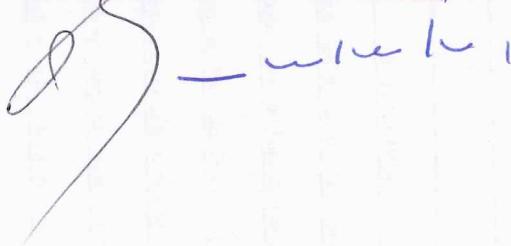
En séance à Liège, le 29 novembre 2012

LA GREFFIÈRE PROVINCIALE,

MARIANNE LONHAY

ADOPTÉ
en séance publique de ce jour
Liège, le 29 novembre 2012

La Greffière Provinciale, Le Président,



LE PRÉSIDENT,

CLAUDE KLENKENBERG

**EMPRUNTS DE COUVERTURE DES DEPENSES EXTRAORDINAIRES EN 2012 –
4ÈME SERIE (DOCUMENT 12-13/006)**

M. le Président rappelle que la 5ème Commission s'est prononcée par 11 voix POUR et 6 ABSTENTIONS sur ce document.

Mises aux voix, les conclusions de la Commission sont approuvées.

Votent POUR : le groupe PS et le groupe MR.

Vote CONTRE : le groupe PTB+.

S'ABSTIENNENT : le groupe ECOLO et le groupe CDH-CSP.

En conséquence, le Conseil adopte la résolution suivante :

Projet de résolution d'emprunts de couverture des dépenses extraordinaires 2012
4^{ème} série

LE CONSEIL PROVINCIAL DE LA PROVINCE DE LIEGE,

Vu le budget extraordinaire de la Province de Liège pour l'année 2012 ;

Attendu que des crédits totalisant un montant de 40.272.007,00 € sont inscrits audit budget ;

Attendu que les ressources ordinaires ou extraordinaires de la Province ne permettent pas de financer tout l'excédent des dépenses sur les prévisions de recettes ;

Vu l'article L2222-1 du Code de la Démocratie locale et de la décentralisation ;

Sur la proposition du Collège provincial,

ARRETE :

Article 1er : - Des emprunts destinés à couvrir la part provinciale des dépenses extraordinaires prévues au budget 2012 seront conclus pour un montant global de 19.467.512,00€, moyennant modifications ci-après à la résolution d'emprunts :

- n° 1 : ramené de 854.000,00€ à 450.000,00€ pour la construction de la Maison de la Formation et l'acquisition d'un terrain pour parking,
- n° 2 : ramené de 797.212,00€ à 774.212,00€ pour l'acquisition d'un terrain parking de délestage,
- n° 7 : ramené de 591.500,00€ à 551.500,00€ pour travaux à exécuter à l'Internat de Seraing,
- n° 8 : ramené de 6.510.800,00€ à 6.110.800€ pour travaux d'aménagement de l'imprimerie à exécuter l'Athénée provincial de Flémalle,
- n° 24 : suppression de l'emprunt de 125.000,00€ pour le remplacement du mobilier de la salle du Conseil,
- n° 25 : suppression de l'emprunt 145.000,00€ pour travaux à effectuer au Service provincial des bâtiments.

Article 2 : - Les emprunts seront contractés en temps opportun pour le financement des investissements concernés.

En séance à Liège, le 23 novembre 2012
Par le Conseil,

La Greffière provinciale,

Le Président,

Marianne LONHAY

ADOPTÉ
en séance publique de ce jour
Liège le 23 novembre 2012
La Greffière Provinciale, Le Président,

Claude KLENKENBERG

PERCEPTION DES TAXES PROVINCIALES POUR L'ANNÉE 2013 (DOCUMENT 12-13/002)

M. le Président rappelle que la 5^{ème} Commission proposait d'adopter les 10 résolutions par 12 voix POUR et 6 ABSTENTIONS.

M. Dominique DRION et M. Marc HODY, Conseillers provinciaux et respectivement chefs des groupes CDH-CSP et ECOLO, interviennent tour à tour à la tribune pour demander la scission du vote sur les taxes et pour motiver le vote de leur groupe sur le budget 2013.

M. Fabian CULOT, Conseiller provincial et chef de groupe MR, demande une suspension de séance afin que soit examinée la proposition de scission du vote.

La séance est suspendue durant un quart d'heure.

Après la reprise, s'ensuit un échange entre M. le Député provincial-Président André GILLES, de son banc, et M. Dominique DRION, Conseiller provincial, à la tribune.

M. le Président invite ensuite l'Assemblée à se prononcer sur la proposition de scinder le vote sur les taxes.

Votent POUR : le groupe CDH-CSP, le groupe ECOLO et le groupe PTB+.

Votent CONTRE : le groupe PS et le groupe MR.

En conséquence, la proposition de scinder le vote est rejetée.

M. le Président invite dès lors l'Assemblée à se prononcer sur l'ensemble du document 12-13/002.

Mises aux voix, les conclusions de la 5^{ème} Commission sont approuvées.

Votent POUR : le groupe PS et le groupe MR.

Votent CONTRE : le groupe CDH-CSP, le groupe ECOLO et le groupe PTB+.

En conséquence, le Conseil adopte les 10 résolutions suivantes :

(PROJET DE)RESOLUTION N° 1

REGLEMENT GENERAL 2013 RELATIF A LA PERCEPTION DES TAXES PROVINCIALES

Le Conseil provincial de Liège,

Vu la Constitution, notamment en ses articles 10, 41, 162, 170, 172 et 173 ;

Vu le Décret du 22 novembre 2007 modifiant certaines dispositions du Code de la démocratie et de la décentralisation ;

Vu le Décret du 3 juillet 2008 modifiant certaines dispositions du décret du 12 février 2004 organisant les provinces wallonnes et du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, et plus particulièrement ses articles L2212-32, L2212-51 §5, L2213-1, L2213-2, L2213-3, L 2231-1 §1^{er}, L2231-8, L3131-1 §2 3°, L3321-1 à L3321-12, ainsi que les dispositions non abrogées de la Loi provinciale ;

Vu les dispositions du titre VII, Chapitres 1, 3, 4, 7 à 10 du Code des Impôts sur les Revenus et les articles 126 à 175 de l'arrêté d'exécution de ce Code ;

Vu le Code des taxes assimilées aux impôts sur le revenu, et plus particulièrement ses articles 66 et 74 ;

Vu la circulaire budgétaire du 18 octobre 2012 du Ministre des Pouvoirs locaux et de la Ville de la région wallonne relative à l'élaboration des budgets provinciaux pour l'année 2013 ;

Vu la circulaire du 19 octobre 2012 relative à l'établissement des règlements fiscaux, y compris de la taxe additionnelle au précompte immobilier

Considérant qu'il y a lieu de rassembler les dispositions diverses concernant l'établissement et le recouvrement des taxes provinciales dans un règlement général ;

Considérant que le règlement général relatif à la perception des taxes provinciales 2012 a été adopté par sa résolution du 21 octobre 2011 et approuvé par arrêté du Ministre des Pouvoirs locaux et de la Ville de la Région wallonne en date du 25 novembre 2011.

Considérant que l'article 21 du règlement général relatif à la perception des taxes provinciales doit être complété comme suit « les réclamations doivent être introduites, sous peine de déchéance, dans un délai de six mois **à compter du troisième jour ouvrable qui suit** la date d'envoi de l'avertissement extrait de rôle mentionnant le délai de réclamation » ;

Attendu qu'il y a lieu de pourvoir aux voies et moyens du budget de la Province pour l'année 2013 ;

Vu la proposition du Collège provincial ;

ARRETE :

Article 1^{er}.- Le règlement général relatif à la perception des taxes provinciales pour 2013, dont le texte est annexé à la présente, est approuvé.

Article 2. - La présente résolution sera transmise à l'Autorité de tutelle.

Article 3. - Cette résolution produira ses effets dès le lendemain du jour de sa publication au Bulletin provincial et sa mise en ligne sur le site Internet de la Province.

En séance à Liège, le novembre 2012

Par le Conseil :

La Greffière provinciale,

Marianne LONHAY.

Le Président,

Claude KLENKENBERG

EXERCICE 2013

REGLEMENT GENERAL RELATIF A LA PERCEPTION DES TAXES PROVINCIALES

CHAPITRE I. - Généralités.

Article 1er. - Le présent règlement est applicable, sauf dérogation ou indication contraire d'un règlement particulier, aux taxes provinciales généralement quelconques établies ou à établir par le Conseil provincial de Liège, à l'exception des centimes additionnels au pré-compte immobilier.

Art. 2. - Les travaux préliminaires au recouvrement, les recouvrements et l'instruction des litiges sont effectués par les fonctionnaires et agents des Administrations désignés à cette fin par la loi ou le décret, et sous l'autorité de ceux-ci.

Art. 3. - Le recouvrement des impositions provinciales et le contentieux y afférent sont régis par les dispositions des articles L3321-1 à L3321-12 du Titre II du Livre III de la troisième partie du Code de la Démocratie Locale et de la décentralisation.

Sans préjudices de celles-ci, les dispositions du titre VII, Chapitres 1, 3, 4, 7 à 10 du Code des Impôts sur les Revenus et les articles 126 à 175 de l'arrêté d'exécution de ce Code sont applicables aux taxes provinciales, pour autant qu'elles ne concernent pas spécialement les impôts sur les revenus. Toutefois, les poursuites, les privilèges et l'hypothèque légale pour le recouvrement des taxes dont la perception incombe à l'administration des Douanes et Accises sont exercés comme en matière de droit d'Accises (art.L3321-12 du C.D.L.D.).

Les rôles des impositions provinciales sont arrêtés et rendus exécutoires, au plus tard le 30 juin de l'année qui suit l'exercice, par le Collège provincial dans ses fonctions (art. L3321-4 du C.D.L.D.).

CHAPITRE II. - De l'exigibilité des taxes.

Art. 4. - Les taxes sont exigibles pour leur totalité ou réduites de moitié, selon que la détention, l'utilisation ou l'exploitation de l'élément imposable commence dans le courant du premier ou du second semestre de l'année.

En cas de contravention constatée par procès-verbal, la taxe ou la cotisation supplémentaire sera toujours due pour l'année entière.

Aucune taxe n'est due pour l'année en cours, lorsque la détention, l'utilisation ou l'exploitation de l'élément imposable commence à partir du 1er décembre.

Art. 5. - En cas de vente ou de cession d'un élément imposable, la taxe payée pour l'année courante peut être transcrite au nom de l'acquéreur, si celui-ci le demande dans le mois, en reproduisant la quittance délivrée au cédant. Aussi longtemps que la mutation n'a pas été déclarée, le cédant est responsable du paiement de la taxe, sauf son recours contre l'acquéreur.

Art. 6. - Lorsqu'un élément imposable classé dans une catégorie inférieure devient, au cours de l'année, passible d'une cotisation plus élevée, il sera dû, en plus de la première imposition, la différence entre les deux taxations. Il sera toutefois fait application des principes énoncés à l'article 4.

Art. 7. - Il n'est accordé aucune remise ou modération dans le cas de vente, cession, cessation d'exploitation, disparition ou passage d'une catégorie supérieure dans une catégorie inférieure, d'un élément imposé.

Art. 8. - Le contribuable qui, du chef de la détention ou de l'utilisation ou exploitation du même élément imposable, a acquitté, au profit d'une autre Province, une taxe analogue à celle qui le frappe dans la province de Liège doit en faire la déclaration, conformément aux dispositions des articles 9 et suivants, mais peut demander un dégrèvement qui sera calculé sur la base de la taxe la moins élevée.

Ce dégrèvement sera supporté par la Province de Liège, dans la proportion du montant de sa taxe comparée à l'ensemble des deux impositions.

Ce dégrèvement proportionnel sera également accordé dans le cas où la taxe perçue dans l'autre province serait équivalente à celle établie dans la province de Liège.

CHAPITRE III. - De la formation des rôles.

Art. 9. - En principe, les impositions portées aux rôles sont établies à la suite d'un recensement, effectué par les administrations communales, sur formulaires qui seront remis par les agents recenseurs communaux, au domicile des contribuables avant le 31 janvier de chaque année.

Ces formules, dûment complétées et signées par les assujettis, doivent être remises à l'agent recenseur avant le 15 février.

Si le contribuable en fait la demande, la formule de déclaration est remplie par l'agent recenseur. Dans ce cas, la signature du contribuable doit être précédée de la mention manuscrite "Approuvé". Si le contribuable ne sait pas signer, la formule de déclaration sera revêtue de la signature des deux témoins.

Art. 10. §1 - Lorsque le règlement de taxation prévoit une obligation de déclaration, la non-déclaration dans les délais prévus par ce même règlement ou la déclaration incorrecte, incomplète ou imprécise de la part du redevable entraîne l'enrôlement d'office de la taxe.

Avant de procéder à la taxation d'office, l'autorité habilitée à arrêter le rôle notifie au redevable, par lettre recommandée à la poste, les motifs du recours à cette procédure, les éléments sur lesquels la taxation est basée, ainsi que le mode de détermination de ces éléments et le montant de la taxe.

Le redevable dispose d'un délai de trente jours à compter de la date d'envoi de la notification pour faire valoir ses observations par écrit.

La taxation d'office ne peut être enrôlée valablement que pendant une période de trois ans à compter du 1er janvier de l'exercice d'imposition. Ce délai est prolongé de deux ans en cas d'infraction au règlement de taxation commise dans une intention frauduleuse ou à dessein de nuire.

Le règlement de taxation peut prévoir que les taxes enrôlées d'office sont majorées de tel montant qu'il fixe et qui ne peut dépasser le double de la taxe qui est due. Le montant de cette majoration est également enrôlé.

Art. 10 § 2 - Les infractions visées à l'article 10 § 1, alinéa 1er, sont constatées par les fonctionnaires assermentés et spécialement désignés à cet effet par l'autorité habilitée à arrêter les rôles. Les procès-verbaux qu'ils rédigent font foi jusqu'à preuve du contraire.

Art. 10 § 3 - Tout redevable est tenu, à la demande de l'administration et sans déplacement, de produire tous les livres et documents nécessaires à l'établissement de la taxe.

Les redevables sont également tenus d'accorder le libre accès aux immeubles, bâtis ou non, susceptibles de constituer ou de contenir un élément imposable ou dans lesquels s'exerce une activité imposable, aux fonctionnaires désignés conformément à l'article 10, § 2 et munis de leur lettre de désignation et ce, en vue d'établir ou de contrôler l'assiette de la taxe.

Ces fonctionnaires ne peuvent toutefois pénétrer dans les bâtiments ou les locaux habités que de cinq heures du matin à neuf heures du soir et uniquement avec l'autorisation du juge du tribunal de police.

Art. 11. - Sont dispensés de la déclaration pour l'année courante, ceux qui, venant s'établir dans une commune, justifient avoir fait cette déclaration et avoir acquitté la taxe dans une autre commune de la province de Liège pour ladite année, ainsi que les héritiers d'un redevable, pour autant que ce dernier ait rempli ses obligations.

Art. 12. - Le redevable qui n'aurait pas été compris dans la distribution des formulaires de déclaration visés à l'alinéa 1er de l'article 9, est tenu d'en aviser son Administration communale avant le 10 février. Il lui sera délivré une formule de déclaration qui devra être complétée, signée et remise à l'agent recenseur pour le 15 février, conformément aux prescriptions de l'alinéa 2 de l'article 9. Les dispositions de l'alinéa 3 du même article sont également applicables au présent cas.

Art. 13. - Les propriétaires, détenteurs, employeurs ou exploitants d'éléments imposables qui se déplaceraient dans plusieurs communes de la province de Liège, sont tenus d'en faire la déclaration, avec mention spéciale de cette circonstance, dans chacune de ces communes, mais la taxe sera payée au lieu de leur domicile, si ce dernier se situe dans la province, ou dans l'une des communes à indiquer par le redevable, si celui-ci réside en dehors de la province.

Art. 14. - Aussitôt que les bulletins de déclaration sont rentrés conformément aux dispositions des articles 9 et 12, le Collège des Bourgmestre et Echevins dressera un relevé indiquant, par ordre alphabétique, les noms, prénoms, professions et demeures des déclarants, ainsi que les éléments servant au calcul des taxes.

Ce relevé accompagné de toutes les déclarations sera transmis, le 1er mars au plus tard, au Collège provincial, en vue de la formation du rôle.

Le rôle mentionnera:

1. le nom de la Province
2. les noms, prénoms ou dénominations sociales et les adresses des redevables;
3. la date du règlement en vertu duquel la taxe est due;
4. la dénomination, l'assiette, le taux, le calcul et le montant de la taxe, ainsi que l'exercice auquel elle se rapporte;
5. les numéros d'articles;
6. la date du visa exécutoire;
7. la date d'envoi;
8. la date ultime de paiement;
9. le délai dans lequel le redevable peut introduire une réclamation et l'adresse exacte de l'instance compétente pour la recevoir (art. L3321-4 du C.D.L.D.).

Art 15. - Toute personne qui, postérieurement au recensement dont question à l'article 11, devient propriétaire, détenteur, exploitant ou employeur d'éléments imposables, augmente le nombre de ceux qu'elle avait primitivement déclarés ou remplace ces

derniers par d'autres d'une catégorie imposée à un taux supérieur, doit en faire dans les quinze jours, la déclaration à l'Administration communale.

Une déclaration doit être souscrite alors même que les éléments imposables, dont on devient propriétaire, détenteur, employeur ou exploitant, auraient déjà été déclarés dans une autre province, ou par le précédent redevable. Il sera, dans ces cas, fait application des articles 5 et 8 du présent règlement.

En cas de changement de domicile au sein de la province, d'un propriétaire, détenteur, exploitant, employeur d'éléments imposables, l'Administration communale du domicile précédent en donne connaissance à la commune du nouveau domicile, ainsi qu'à l'administration provinciale. Si le redevable en question n'a souscrit aucune déclaration pour l'année en cours, il est tenu de le faire, dans un délai de quinze jours, auprès de l'Administration communale de son nouveau domicile.

Art. 16. - Le déclarant qui en fait la demande reçoit un extrait de sa déclaration sur papier libre et sans frais.

Art. 17. - Il sera dressé ainsi les 30 juin et 30 novembre de chaque année par les Administrations communales, des relevés supplémentaires comprenant les déclarations des contribuables qui pour une cause quelconque, n'auront pas été portés au rôle primitif.

Les rôles supplétifs seront dressés, arrêtés, rendus exécutoires et recouvrés de la même manière que les rôles primitifs.

Art. 18. - Aussitôt que les rôles, tant primitifs que supplétifs, sont rendus exécutoires, ils sont transmis contre accusé de réception au receveur provincial chargé du recouvrement qui assure sans délai l'envoi des avertissements-extraits de rôle. Cet envoi s'opère sans frais pour le redevable (art. L3321-4 du C.D.L.D.). L'avertissement-extrait de rôle mentionne la date de l'envoi et porte les mentions indiquées à l'article 14 § 3. Une synthèse du règlement en vertu duquel la taxe est due sera jointe (art.L3321-5 du C.D.L.D.).

Art. 19. - Les taxes provinciales enrôlées sont payables dans les deux mois de l'envoi de l'avertissement-extrait du rôle.

Art. 20. - Les imprimés nécessaires à l'établissement et au recouvrement des taxes sont à charge de la Province et fournis par celle-ci.

CHAPITRE IV. - Des réclamations.

Art. 21. - Hormis le cas des centimes additionnels provinciaux aux taxes perçues par l'Etat qui sont soumis aux mêmes règles que l'impôt principal, les réclamations contre les taxes provinciales doivent être introduites, sous peine de déchéance, auprès du Collège provincial qui agit en tant qu'autorité administrative.

Les réclamations contre les taxes provinciales s'effectuent selon les dispositions des articles L3321-9 à L3321-11 du C.D.L.D.

En application de l'article 371 du Code des impôts sur les revenus, applicable aux taxes provinciales en vertu de l'article L3321-12 du Code de la démocratie et de la décentralisation, les réclamations doivent être introduites, sous peine de déchéance, dans un délai de six mois **à compter du troisième jour ouvrable qui suit** la date d'envoi de l'avertissement extrait de rôle mentionnant le délai de réclamation.

La réclamation doit, à peine de nullité, être introduite par écrit auprès de l'autorité compétente.

Elle est datée et signée par le réclamant ou son représentant et mentionne :

1° les nom, qualité, adresse ou siège du redevable à charge duquel l'imposition est établie;

2° l'objet de la réclamation et un exposé des faits et moyens.

L'autorité compétente ou l'organe qu'elle désigne spécialement à cet effet accuse réception par écrit dans les huit jours de l'envoi de la réclamation.

La réclamation peut également être remise à l'autorité compétente ou à l'organe qu'elle désigne spécialement à cet effet contre accusé de réception (article 2 de l'arrêté royal du 12 avril 1999 déterminant la procédure devant le Gouverneur).

Art. 22. - Le réclamant n'est pas tenu de justifier du paiement de la taxe.

Art. 23. - La décision prise par le Collège provincial peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal de première instance dans le ressort duquel la taxe a été établie.

A défaut de décision, la réclamation est réputée fondée. Les articles 1385 decies et 1385 undecies du Code judiciaire sont applicables.

Le jugement du tribunal de première instance est susceptible d'opposition ou d'appel.

L'arrêt de la cour d'appel peut faire l'objet d'un pourvoi en cassation.

Les formes, délais ainsi que la procédure applicables aux recours sont réglés comme en matière d'impôts d'Etat sur le revenu et sont valables pour toutes les parties en cause.

Art. 24. - Le Collège provincial accorde d'office le dégrèvement des taxes résultant d'erreurs matérielles.

* * * * *

(PROJET DE)RESOLUTION N° 2

TAXE POUR LES ACTIONS PROVINCIALES EN MATIERE DE PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT ET DE LA QUALITE DE LA VIE POUR 2013

Le Conseil provincial de Liège,

Vu la Constitution, notamment en ses articles 10, 41, 162, 170, 172 et 173 ;

Vu le Décret du 22 novembre 2007 modifiant certaines dispositions du Code de la démocratie et de la décentralisation ;

Vu le Décret du 3 juillet 2008 modifiant certaines dispositions du décret du 12 février 2004 organisant les provinces wallonnes et du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, et plus particulièrement ses articles L2212-32, L2212-51 §5, L2213-1, L2213-2, L2213-3, L 2231-1 §1^{er}, L2231-8, L3131-1 §2 3°, L3321-1 à L3321-12, ainsi que les dispositions non abrogées de la Loi provinciale ;

Vu les dispositions du titre VII, Chapitres 1, 3, 4, 7 à 10 du Code des Impôts sur les Revenus et les articles 126 à 175 de l'arrêté d'exécution de ce Code ;

Vu la circulaire budgétaire du 18 octobre 2012 du Ministre des Pouvoirs locaux et de la Ville de la région wallonne relative à l'élaboration des budgets provinciaux pour l'année 2013 ;

Vu la circulaire du 19 octobre 2012 relative à l'établissement des règlements fiscaux, y compris de la taxe additionnelle au précompte immobilier ;

Sur la proposition du Collège provincial ;

ARRETE :

Article 1^{er}.- la taxe provinciale pour les actions provinciales en matière de protection de l'environnement et de la qualité de la vie est supprimée pour 2013.

Article 2.- La présente résolution sera transmise à l'Autorité de tutelle.

Article 3.- Cette résolution produira ses effets dès le lendemain du jour de sa publication au Bulletin provincial et sa mise en ligne sur le site Internet de la Province.

En séance à Liège, le novembre 2012

Par le Conseil :

La Greffière provinciale,

Marianne LONHAY.

Le Président,

Claude KLENKENBERG.

(PROJET DE)RESOLUTION N° 3

TAXE PROVINCIALE SUR LES ETABLISSEMENTS BANCAIRES POUR 2013

Le Conseil provincial de Liège,

Vu la Constitution, notamment en ses articles 10,41, 162, 170, 172 et 173 ;

Vu le Décret du 22 novembre 2007 modifiant certaines dispositions du Code de la démocratie et de la décentralisation ;

Vu le Décret du 3 juillet 2008 modifiant certaines dispositions du décret du 12 février 2004 organisant les provinces wallonnes et du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, et plus particulièrement ses articles L2212-32, L2212-51 §5, L2213-1, L2213-2, L2213-3, L 2231-1 §1^{er}, L2231-8, L3131-1 §2 3°, L3321-1 à L3321-12, ainsi que les dispositions non abrogées de la Loi provinciale ;

Vu les dispositions du titre VII, Chapitres 1, 3, 4, 7 à 10 du Code des Impôts sur les Revenus et les articles 126 à 175 de l'arrêté d'exécution de ce Code ;

Vu la circulaire budgétaire du 18 octobre 2012 du Ministre des Pouvoirs locaux et de la Ville de la région wallonne relative à l'élaboration des budgets provinciaux pour l'année 2013 ;

Vu la circulaire du 19 octobre 2012 relative à l'établissement des règlements fiscaux, y compris de la taxe additionnelle au précompte immobilier ;

Considérant que le règlement taxe 2012 sur les établissements bancaires, adopté par sa résolution du 21 octobre 2011 et approuvé par arrêté du Ministre des Pouvoirs locaux et de la Ville de la Région wallonne en date du 25 novembre 2011, ne doit faire l'objet d'aucune modification pour 2013 ;

Attendu qu'il y a lieu de pourvoir aux voies et moyens du budget de la Province pour l'année 2013 ;

Sur la proposition du Collège provincial ;

ARRETE :

Article 1^{er}.- Le règlement de la taxe provinciale 2013 sur les établissements bancaires, dont le texte est annexé à la présente, est approuvé.

Article 2.- La présente résolution sera transmise à l'Autorité de tutelle.

Article 3.- Cette résolution produira ses effets dès le lendemain du jour de sa publication au Bulletin provincial et sa mise en ligne sur le site Internet de la Province.

En séance à Liège, le novembre 2012

Par le Conseil :

La Greffière provinciale,

Marianne LONHAY.

Le Président,

Claude KLENKENBERG.

EXERCICE 2013

REGLEMENT RELATIF A LA TAXE PROVINCIALE SUR LES ETABLISSEMENTS BANCAIRES.

Article 1er. - Il est établi, au profit de la province de Liège, une taxe annuelle à charge de toute personne physique ou morale à l'intervention de laquelle est installé sur son territoire un établissement bancaire ouvert au public.

Art. 2. - Le taux de la taxe est fixé annuellement à 372 € par établissement, augmentés d'une somme de 56 € par poste de réception, à partir du cinquième.

On entend par poste de réception, tout endroit (local, bureau, guichet, ...) où un préposé de l'agence peut accomplir n'importe quelle opération bancaire au profit d'un client.

Art. 3. - Par établissement bancaire, il faut entendre tout établissement, sans distinguer s'il s'agit d'un siège principal ou d'une succursale, d'une agence, d'un office..., qui se livre à titre principal ou accessoire à des activités de dépôts bancaires et/ou de crédit sous des formes quelconques, pour autant que deux personnes au moins y soient occupées.

Art. 4. - La taxe est due pour l'année entière, quelles que soient l'époque et la durée de l'installation.

Art. 5. - La taxe est payable spontanément et en une seule fois, au plus tard le 1er mars de chaque année, et en tout cas, dans le mois qui suit l'installation d'un nouvel établissement, par versement ou virement au compte de recettes prévu à cet effet.

Le talon du bulletin de versement ou virement doit indiquer la nature de la taxe et l'endroit de situation des éléments imposables. Ces renseignements peuvent éventuellement être fournis par lettre adressée au Receveur provincial.

Art. 6. - Par dérogation aux dispositions de l'alinéa 2 de l'article 14 du règlement général, les Administrations communales adresseront chaque année au Collège provincial, pour le 15 février au plus tard, un relevé des éléments imposables situés, au 1er janvier de la même année, sur le territoire de leur commune et signaleront, en outre dans les 15 jours, toute nouvelle installation.

Au vu de ces renseignements, la Province établira la liste des redevables en retard de paiement, en vue de la formation d'un rôle; dans ce cas, la taxe sera immédiatement exigible.

Art. 7. - Le règlement général relatif à la perception des taxes provinciales est applicable à la présente imposition pour autant qu'il n'y soit pas dérogé par les dispositions particulières qui précèdent.

(PROJET DE) RESOLUTION N° 4

TAXE PROVINCIALE SUR LES DEPOTS DE MITRAILLE OU DE VEHICULES HORS D'USAGE POUR 2013.

Le Conseil provincial de Liège,

Vu la Constitution, notamment en ses articles 10,41, 162, 170, 172 et 173 ;

Vu le Décret du 22 novembre 2007 modifiant certaines dispositions du Code de la démocratie et de la décentralisation ;

Vu le Décret du 3 juillet 2008 modifiant certaines dispositions du décret du 12 février 2004 organisant les provinces wallonnes et du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, et plus particulièrement ses articles L2212-32, L2212-51 §5, L2213-1, L2213-2, L2213-3, L 2231-1 §1^{er}, L2231-8, L3131-1 §2 3°, L3321-1 à L3321-12, ainsi que les dispositions non abrogées de la Loi provinciale ;

Vu les dispositions du titre VII, Chapitres 1, 3, 4, 7 à 10 du Code des Impôts sur les Revenus et les articles 126 à 175 de l'arrêté d'exécution de ce Code ;

Vu la circulaire budgétaire du 18 octobre 2012 du Ministre des Pouvoirs locaux et de la Ville de la région wallonne relative à l'élaboration des budgets provinciaux pour l'année 2013 ;

Vu la circulaire du 19 octobre 2012 relative à l'établissement des règlements fiscaux, y compris de la taxe additionnelle au précompte immobilier ;

Considérant que le règlement taxe 2012 sur les dépôts de mitraille ou de véhicules hors d'usage, adopté par sa résolution du 21 octobre 2011 et approuvé par arrêté du Ministre des Pouvoirs locaux et de la Ville de la Région wallonne en date du 25 novembre 2011, ne doit faire l'objet d'aucune modification pour 2013 ;

Attendu qu'il y a lieu de pourvoir aux voies et moyens du budget de la Province pour l'année 2013 ;

Sur la proposition du Collège provincial ;

ARRETE :

Article 1^{er}.- Le règlement de la taxe provinciale 2013 sur les dépôts de mitraille ou de véhicules hors d'usage, dont le texte est annexé à la présente, est approuvé.

Article 2.- La présente résolution sera transmise à l'Autorité de tutelle.

Article 3.- Cette résolution produira ses effets dès le lendemain du jour de sa publication au Bulletin provincial et sa mise en ligne sur le site Internet de la Province.

En séance à Liège, le novembre 2012.

Par le Conseil :

La Greffière provinciale,

Le Président,

Marianne LONHAY.

Claude KLENKENBERG.

EXERCICE 2013

REGLEMENT RELATIF A LA TAXE PROVINCIALE SUR LES DEPOTS DE MITRAILLE OU DE VEHICULES HORS D'USAGE.

Art. 1^{er}. - Il est établi, au profit de la Province de Liège, une taxe annuelle sur les dépôts de mitraille ou de véhicules hors d'usage, installés en plein air sur son territoire et visibles des routes et chemins accessibles au public.

Art.2. - La taxe est due par le propriétaire des marchandises entreposées, quelle que soit leur importance, même si le dépôt n'a pas été autorisé en application de la réglementation en vigueur pour les établissements dangereux, insalubres ou incommodes.

Le propriétaire du terrain sur lequel un dépôt semblable est installé, est solidairement redevable de la taxe.

Art. 3. - La taxe est fixée comme suit, en fonction de la superficie totale du terrain sur lequel le dépôt est établi:

- jusqu'à 5 ares 445 euros,
- plus de 5 ares jusqu'à 10 ares 890 euros,
- plus de 10 ares jusqu'à 20 ares 1.190 euros,
- plus de 20 ares jusqu'à 50 ares 1.490 euros,
- plus de 50 ares jusqu'à 100 ares ... 1.980 euros,
- plus de 100 ares 2.480 euros,
- par véhicule isolé 250 euros.

Si, dans le courant de l'année, un exploitant crée un nouveau dépôt, il est tenu d'en faire spontanément la déclaration auprès de l'administration provinciale – Impositions provinciales - 4000 LIEGE.

La taxe n'est pas due si le dépôt est complètement invisible de tout point des routes visées à l'article premier ci-dessus:

- soit par le fait de sa situation;
- soit par le fait d'être entouré de murs, haies ou autres moyens de camouflage d'une hauteur suffisante à la rendre complètement invisible.

Les dépôts dans les enceintes des installations portuaires ou ferroviaires sont exonérés de la présente taxe.

Art. 3 bis. - Le montant de la taxe doit être payé au compte de la Province prévu à cet effet.

Art. 4. - Pour autant qu'il n'y soit pas dérogé les dispositions qui précèdent, le règlement général relatif à la perception des taxes provinciales est applicable à la présente imposition.

(PROJET DE)RESOLUTION N° 5

TAXE PROVINCIALE SUR LES AGENCES DE PARIS AUX COURSES DE CHEVAUX COURUES A L'ETRANGER POUR 2013

Le Conseil provincial de Liège,

Vu la Constitution, notamment en ses articles 10,41, 162, 170,172 et 173 ;

Vu le Décret du 22 novembre 2007 modifiant certaines dispositions du Code de la démocratie et de la décentralisation ;

Vu le Décret du 3 juillet 2008 modifiant certaines dispositions du décret du 12 février 2004 organisant les provinces wallonnes et du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, et plus particulièrement ses articles L2212-32, L2212-51 §5, L2213-1, L2213-2, L2213-3, L 2231-1 §1^{er}, L2231-8, L3131-1 §2 3°, L3321-1 à L3321-12, ainsi que les dispositions non abrogées de la Loi provinciale ;

Vu les dispositions du titre VII, Chapitres 1, 3, 4, 7 à 10 du Code des Impôts sur les Revenus et les articles 126 à 175 de l'arrêté d'exécution de ce Code ;

Vu le Code des taxes assimilées aux impôts sur le revenu, et plus particulièrement ses articles 66 et 74 ;

Vu la circulaire budgétaire du 18 octobre 2012 du Ministre des Pouvoirs locaux et de la Ville de la région wallonne relative à l'élaboration des budgets provinciaux pour l'année 2013 ;

Vu la circulaire du 19 octobre 2012 relative à l'établissement des règlements fiscaux, y compris de la taxe additionnelle au précompte immobilier ;

Sur la proposition du Collège provincial ;

ARRETE :

Article 1^{er}.- La taxe provinciale sur les agences de paris aux courses de chevaux courues à l'étranger est supprimée pour 2013.

Article 2.- La présente résolution sera transmise à l'Autorité de tutelle.

Article 3.- Cette résolution produira ses effets dès le lendemain du jour de sa publication au Bulletin provincial et sa mise en ligne sur le site Internet de la Province.

En séance à Liège, le novembre 2012.

Par le Conseil :

La Greffière provinciale,

Marianne LONHAY.

Le Président,

Claude KLENKENBERG.

(PROJET DE)RESOLUTION N° 6

TAXE PROVINCIALE SUR LES DEBITS DE BOISSONS POUR 2013

Le Conseil provincial de Liège,

Vu la Constitution, notamment en ses articles 10,41, 162, 170, 172 et 173 ;

Vu le Décret du 22 novembre 2007 modifiant certaines dispositions du Code de la démocratie et de la décentralisation ;

Vu le Décret du 3 juillet 2008 modifiant certaines dispositions du décret du 12 février 2004 organisant les provinces wallonnes et du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, et plus particulièrement ses articles L2212-32, L2212-51 §5, L2213-1, L2213-2, L2213-3, L 2231-1 §1^{er}, L2231-8, L3131-1 §2 3°, L3321-1 à L3321-12, ainsi que les dispositions non abrogées de la Loi provinciale ;

Vu les dispositions du titre VII, Chapitres 1, 3, 4, 7 à 10 du Code des Impôts sur les Revenus et les articles 126 à 175 de l'arrêté d'exécution de ce Code ;

Vu la Loi du 15 décembre 2005 relative à la simplification administrative ;

Vu le décret du 23 novembre 2006 modifiant les dispositions légales concernant les débits de boissons fermentées, coordonnées le 3 avril 1953 ;

Vu la circulaire budgétaire du 18 octobre 2012 du Ministre des Pouvoirs locaux et de la Ville de la région wallonne relative à l'élaboration des budgets provinciaux pour l'année 2013;

Vu la circulaire du 19 octobre 2012, relative à l'établissement des règlements fiscaux, y compris de la taxe additionnelle au précompte immobilier ;

Sur la proposition du Collège provincial ;

ARRETE :

Article 1^{er}.- la taxe provinciale sur les débits de boissons est supprimée pour 2013.

Article 2.- La présente résolution sera transmise à l'Autorité de tutelle.

Article 3.- Cette résolution produira ses effets dès le lendemain du jour de sa publication au Bulletin provincial et sa mise en ligne sur le site Internet de la Province.

En séance à Liège, le novembre 2012.

Par le Conseil :

La Greffière provinciale,

Marianne LONHAY.

Le Président,

Claude KLENKENBERG.

(PROJET DE)RESOLUTION N° 7

TAXE PROVINCIALE SUR LES PERMIS ET LICENCES DE CHASSE POUR 2013

Le Conseil provincial de Liège,

Vu la Constitution, notamment en ses articles 10,41, 162, 170, 172 et 173 ;

Vu le Décret du 22 novembre 2007 modifiant certaines dispositions du Code de la démocratie et de la décentralisation ;

Vu le Décret du 3 juillet 2008 modifiant certaines dispositions du décret du 12 février 2004 organisant les provinces wallonnes et du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, et plus particulièrement ses articles L2212-32, L2212-51 §5, L2213-1, L2213-2, L2213-3, L 2231-1 §1^{er}, L2231-8, L3131-1 §2 3°, L3321-1 à L3321-12, ainsi que les dispositions non abrogées de la Loi provinciale ;

Vu les dispositions du titre VII, Chapitres 1, 3, 4, 7 à 10 du Code des Impôts sur les Revenus et les articles 126 à 175 de l'arrêté d'exécution de ce Code ;

Vu les articles 14§2 et 3 de la loi du 28 février 1882 sur les permis et licences de chasse telle que modifiée ;

Vu la circulaire budgétaire du 18 octobre 2012 du Ministre des Pouvoirs locaux et de la Ville de la région wallonne relative à l'élaboration des budgets provinciaux pour l'année 2013 ;

Vu la circulaire du 19 octobre 2012 relative à l'établissement des règlements fiscaux, y compris de la taxe additionnelle au précompte immobilier ;

Considérant que le règlement taxe 2012 sur les permis et licences de chasse, adopté par sa résolution du 21 octobre 2011 et approuvé par arrêté du Ministre des Pouvoirs locaux et de la Ville de la Région wallonne en date du 25 novembre 2011, ne doit faire l'objet d'aucune modification pour 2013 ;

Attendu qu'il y a lieu de pourvoir aux voies et moyens du budget de la Province pour l'année 2013 ;

Sur la proposition du Collège provincial ;

ARRETE :

Article 1^{er}.- Le règlement de la taxe provinciale 2013 sur les permis et licences de chasse, dont le texte est annexé à la présente, est approuvé.

Article 2.- La présente résolution sera transmise à l'Autorité de tutelle.

Article 3.- Cette résolution produira ses effets dès le lendemain du jour de sa publication au Bulletin provincial et sa mise en ligne sur le site Internet de la Province.

En séance à Liège, le novembre 2012.

Par le Conseil :

La Greffière provinciale,

Le Président,

Marianne LONHAY.

Claude KLENKENBERG.

EXERCICE 2013

REGLEMENT RELATIF A LA TAXE PROVINCIALE SUR LES PERMIS ET LICENCES DE CHASSE

Article 1er. - Il est perçu au profit de la Province de Liège, une imposition sur chaque permis et licence de chasse délivrés sur son territoire.

Art. 2. - Le montant de cette imposition est égal au 1/10e du montant de la taxe perçue par la Région wallonne.

Art. 3. - La taxe est due par le titulaire du permis ou de la licence de chasse; toutefois, dans le cas d'une licence de chasse, elle est due solidairement par le titulaire du permis qui a sollicité la licence pour son invité.

Art. 4. - Par dérogation aux dispositions du règlement général, la taxe est payable spontanément et en une fois, au plus tard dans les quinze jours de la délivrance du permis ou de la licence, par versement ou virement au compte de recettes prévu à cet effet.

Dès réception du paiement, une quittance est délivrée au contribuable.

Il n'est accordé aucune remise ou modération de la taxe.

Art. 5. - Au vu des renseignements communiqués par le fonctionnaire compétent pour la délivrance des permis et licences de chasse, le receveur établira la liste des redevables en retard de paiement en vue de la formation d'un rôle; dans ce cas, la taxe sera immédiatement exigible.

Art. 6. - Le règlement général relatif à la perception des taxes provinciales est applicable à la présente imposition, pour autant qu'il n'y soit pas dérogé par les dispositions particulières qui précèdent.

(PROJET DE)RESOLUTION N° 8

TAXE PROVINCIALE SUR LES ETABLISSEMENTS DANGEREUX, INSALUBRES OU INCOMMDES, AINSI QUE SUR LES INSTALLATIONS ET ACTIVITES SOUMISES AU DECRET RELATIF AU PERMIS D'ENVIRONNEMENT POUR 2013.

Le Conseil provincial de Liège,

Vu la Constitution, notamment en ses articles 10,41, 162, 170, 172 et 173 ;

Vu le Décret du 22 novembre 2007 modifiant certaines dispositions du Code de la démocratie et de la décentralisation ;

Vu le Décret du 3 juillet 2008 modifiant certaines dispositions du décret du 12 février 2004 organisant les provinces wallonnes et du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, et plus particulièrement ses articles L2212-32, L2212-51 §5, L2213-1, L2213-2, L2213-3, L 2231-1 §1^{er}, L2231-8, L3131-1 §2 3°, L3321-1 à L3321-12, ainsi que les dispositions non abrogées de la Loi provinciale ;

Vu les dispositions du titre VII, Chapitres 1, 3, 4, 7 à 10 du Code des Impôts sur les Revenus et les articles 126 à 175 de l'arrêté d'exécution de ce Code ;

Vu la circulaire budgétaire du 18 octobre 2012 du Ministre des Pouvoirs locaux et de la Ville de la région wallonne relative à l'élaboration des budgets provinciaux pour l'année 2013 ;

Vu la circulaire du 19 octobre 2012 relative à l'établissement des règlements fiscaux, y compris de la taxe additionnelle au précompte immobilier ;

Considérant que le règlement taxe 2012 sur les établissements dangereux, adopté par sa résolution du 21 octobre 2011 et approuvé par arrêté du Ministre des Pouvoirs locaux et de la Ville de la Région wallonne en date du 25 novembre 2011, ne doit faire l'objet d'aucune modification pour 2013 ;

Attendu qu'il y a lieu de pourvoir aux voies et moyens du budget de la Province pour l'année 2013 ;

Sur la proposition du Collège provincial ;

ARRETE :

Article 1^{er}.- Le règlement de la taxe provinciale 2013 sur les établissements dangereux, insalubres ou incommodes, ainsi que sur les installations et activités soumises au décret relatif au permis d'environnement, dont le texte est annexé, est adopté.

Article 2.- La présente résolution sera transmise à l'Autorité de tutelle.

Article 3.- Cette résolution produira ses effets dès le lendemain du jour de sa publication au Bulletin provincial et sa mise en ligne sur le site Internet de la Province.

En séance à Liège, le novembre 2012.

Par le Conseil :

La Greffière provinciale,

Le Président,

Marianne LONHAY.

Claude KLENKENBERG.

EXERCICE 2013

REGLEMENT RELATIF A LA TAXE PROVINCIALE SUR LES ETABLISSEMENTS DANGEREUX, INSALUBRES OU INCOMMODOES AINSI QUE SUR LES INSTALLATIONS ET ACTIVITES SOUMISES AU DECRET RELATIF AU PERMIS D'ENVIRONNEMENT.

Article 1^{er}.- Il est établi, au profit de la Province de Liège, une taxe annuelle sur les établissements dangereux, insalubres ou incommodes, ainsi que sur les installations et activités soumises au décret relatif au permis d'environnement.

Sont visés :

1. Les établissements dangereux, insalubres ou incommodes de classe 1 exploités sur base du Règlement général pour la protection du travail dont la nomenclature fait l'objet du titre premier, chapitre II, dudit Règlement général et les établissements dont question à l'arrêté royal du 28 février 1963 qui sont rangés dans les classes I et II par le Règlement général de la protection de la population et des travailleurs contre le danger des radiations ionisantes ;
2. Les installations et activités de classes 1 et 2 soumises au décret du 11 mars 1999 relatif au permis d'environnement et à l'arrêté du Gouvernement wallon du 4 juillet 2002 arrêtant la liste des projets soumis à étude d'incidence et des installations et activités classées, exploitées.

Lorsqu'un ou plusieurs établissements, installations et activités sont mis en œuvre, la taxe est due autant de fois qu'il y a d'établissements, installations ou activités.

Sont visés les éléments imposables existant au 1^{er} janvier de l'exercice d'imposition.

Article 2.- La taxe est due par l'exploitant du ou des établissements, installations ou activités visés à l'article 1^{er}.

Article 3.- La taxe est fixée à 50 EUR par élément imposable.

Article 4.- Sont exonérés de l'impôt, les établissements, installations ou activités :

- qui sont restés inactifs pendant toute l'année qui précède celle qui donne son nom à l'exercice. L'impôt est réduit de moitié pour les éléments restés inactifs pendant au moins six mois consécutifs de ladite année ;
- exploités par l'Etat, la Province et les communes et affectés à un service gratuit d'utilité publique ;

- exploités par des associations sans but lucratif ;
- exploités par les entreprises agricoles,
- les unités et installations d'épuration individuelle capables de traiter un volume d'eaux usées domestiques correspondant à une charge polluante respectivement inférieure ou égale à 20 équivalents-habitants et comprise entre 20 et 100 équivalents-habitants.
- opérations de forage ou de sondage pour un usage géothermique (Pompes à chaleur)

Article 5.- La taxe est perçue par voie de rôle. L'Administration provinciale est autorisée à recueillir tous les éléments nécessaires à la taxation.

Article 6.- Le montant de la taxe doit être payé au compte de la Province prévu à cet effet.

Article 7.- Le règlement général relatif à la perception des taxes provinciales est applicable à la présente imposition pour autant qu'il n'y soit pas dérogé par les dispositions particulières qui précèdent.

(PROJET DE)RESOLUTION N° 9

REGLEMENT RELATIF AUX EXONERATIONS EN FAVEUR D'ACTIVITES INDUSTRIELLES NOUVELLES POUR 2013

Le Conseil provincial de Liège,

Vu la Constitution, notamment en ses articles 10,41, 162, 170, 172 et 173 ;

Vu le Décret du 22 novembre 2007 modifiant certaines dispositions du Code de la démocratie et de la décentralisation ;

Vu le Décret du 3 juillet 2008 modifiant certaines dispositions du décret du 12 février 2004 organisant les provinces wallonnes et du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, et plus particulièrement ses articles L2212-32, L2212-51 §5, L2213-1, L2213-2, L2213-3, L 2231-1 §1^{er}, L2231-8, L3131-1 §2 3°, L3321-1 à L3321-12, ainsi que les dispositions non abrogées de la Loi provinciale ;

Vu les dispositions du titre VII, Chapitres 1, 3, 4, 7 à 10 du Code des Impôts sur les Revenus et les articles 126 à 175 de l'arrêté d'exécution de ce Code ;

Vu la circulaire budgétaire du 18 octobre 2012 du Ministre des Pouvoirs locaux et de la Ville de la région wallonne relative à l'élaboration des budgets provinciaux pour l'année 2013 ;

Vu la circulaire du 19 octobre 2012 relative à l'établissement des règlements fiscaux, y compris de la taxe additionnelle au précompte immobilier ;

Considérant que le règlement 2012 relatif aux exonérations en faveur d'activités industrielles nouvelles, adopté par sa résolution du 21 octobre 2011 et approuvé par arrêté du Ministre des Pouvoirs locaux et de la Ville de la Région wallonne en date du 25 novembre 2011, ne doit faire l'objet d'aucune modification pour 2013 ;

Considérant qu'il y a lieu de favoriser l'implantation sur le territoire de la Province de Liège, d'activités industrielles nouvelles et leur développement pendant la période de croissance et d'expansion économique, notamment en leur consentant des exonérations fiscales ;

Sur la proposition du Collège provincial ;

ARRETE :

Article 1^{er}.- Le règlement 2013 relatif aux exonérations en faveur d'activités industrielles nouvelles, dont le texte est annexé à la présente, est approuvé.

Article 2.- La présente résolution sera transmise à l'Autorité de tutelle.

Article 3.- Cette résolution produira ses effets dès le lendemain du jour de sa publication au

Bulletin provincial et sa mise en ligne sur le site Internet de la Province.

En séance à Liège, le novembre 2012.

Par le Conseil :

La Greffière provinciale,

Le Président,

Marianne LONHAY.

Claude KLENKENBERG.

EXERCICE 2013

REGLEMENT RELATIF AUX EXONERATIONS EN FAVEUR D'ACTIVITES INDUSTRIELLES NOUVELLES DE LA TAXE PROVINCIALE SUR LES ETABLISSEMENTS DANGEREUX, INSALUBRES OU INCOMMODES, AINSI QUE SUR LES INSTALLATIONS ET ACTIVITES SOUMISES AU DECRET RELATIF AU PERMIS D'ENVIRONNEMENT

Art.1^{er}. - Les personnes physiques ou morales qui mettent en oeuvre, sur le territoire de la Province, des activités industrielles nouvelles visées par la loi du 24 mai 1959 portant élargissement des facilités d'accès au crédit professionnel et artisanal en faveur des classes moyennes, la loi du 17 juillet 1959 instaurant et coordonnant des mesures en vue de favoriser l'expansion économique et la création d'industries nouvelles, la loi du 30 décembre 1970 sur l'expansion économique tel que remplacé par le décret du Conseil régional wallon du 25 juin 1992, la loi du 4 août 1978 de réorientation économique et l'arrêté royal du 23 décembre 1982 relatif à la création de zones d'emploi, pourront bénéficier, à partir du début de cette activité d'une exonération de la taxe provinciale sur les établissements dangereux, insalubres ou incommodes, ainsi que sur les installations et activités soumises au décret relatif au permis d'environnement.

Art. 2. – Le dégrèvement sera accordé pour une période de cinq ans et correspondra à l'accroissement de la base taxable engendré par l'activité industrielle nouvelle.

Art. 3. - Les modalités de retrait des avantages prévus par les lois susvisées sont applicables, mutatis mutandis, aux présents dégrèvements.

Art. 4. - Sans préjudice au droit de réclamation contre les cotisations portées aux rôles d'imposition dans les formes et délais légalement stipulés, la demande d'exonération devra

être introduite dans un délai d'un an à dater de la mise en oeuvre des activités industrielles nouvelles justifiant l'application des présentes dispositions.

Toutefois, les demandes introduites après ce délai seront prises en considération pour l'octroi de l'exonération pendant la période prévue à l'article 2, diminuée du nombre d'années écoulées entre la mise en oeuvre des activités nouvelles et celle de l'introduction de la demande.

Art. 5. - Le présent règlement est décrété pour un terme d'un an.

(PROJET DE)RESOLUTION N° 10

CENTIMES ADDITIONNELS PROVINCIAUX AU PRECOMPTE IMMOBILIER POUR 2013

Le Conseil provincial de Liège,

Vu la Constitution, notamment en ses articles 10,41, 162, 170, 172 et 173 ;

Vu le Décret du 22 novembre 2007 modifiant certaines dispositions du Code de la démocratie et de la décentralisation ;

Vu le Décret du 3 juillet 2008 modifiant certaines dispositions du décret du 12 février 2004 organisant les provinces wallonnes et du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, et plus particulièrement ses articles L2212-32, L2212-51 §5, L2213-1, L2213-2, L2213-3, L 2231-1 §1^{er}, L2231-8, L3131-1 §2 3°, L3321-1 à L3321-12, ainsi que les dispositions non abrogées de la Loi provinciale ;

Vu les dispositions du titre VII, Chapitres 1, 3, 4, 7 à 10 du Code des Impôts sur les Revenus et les articles 126 à 175 de l'arrêté d'exécution de ce Code ;

Vu la circulaire budgétaire du 18 octobre 2012 du Ministre des Pouvoirs locaux et de la Ville de la région wallonne relative à l'élaboration des budgets provinciaux pour l'année 2013 ;

Vu la circulaire du 19 octobre 2012 relative à l'établissement des règlements fiscaux, y compris de la taxe additionnelle au précompte immobilier ;

Attendu qu'il y a lieu de pourvoir aux voies et moyens du budget de la Province pour l'année 2013 ;

Sur rapport et proposition du Collège provincial ;

ARRETE :

Article 1^{er}.- Il est établi au profit de la Province de Liège 1750 centimes additionnels au précompte immobilier pour 2013.

Article 2.- La présente résolution sera transmise à l'Autorité de tutelle.

Article 3.- Cette résolution produira ses effets dès le lendemain du jour de sa publication au Bulletin provincial et sa mise en ligne sur le site Internet de la Province.

En séance à Liège, le novembre 2012.

Par le Conseil :

La Greffière provinciale,

Le Président,

Marianne LONHAY

Claude KLENKENBERG.

PROJET DE BUDGET DES RECETTES ET DÉPENSES PROVINCIALES POUR L'ANNÉE 2013 (DOCUMENT 12-13/003)
--

M. le Président procède, par appel nominal, au vote du Budget des recettes et dépenses provinciales pour l'année 2013.

Votent POUR :

Mme Myriam ABAD-PERICK (PS), Mme Isabelle ALBERT (PS), M. Alfred BREUWER (MR), Mme BRODURE-WILLAIN Muriel (PS), M. Léon CAMPSTEIN (PS), M. Fabian CULOT (MR), M. André DENIS (MR), Mme Valérie DERSELLE (PS), M. Miguel FERNANDEZ (PS), Mme Katty FIRQUET (MR), Mme Isabelle FRESON (MR), M. Gérard GEORGES (PS), M. Christian GILBERT (MR), M. André GILLES (PS), Mme Evelyn JADIN (MR), M. Jean-Claude JADOT (MR), Mme Valérie JADOT (PS), M. Claude KLENKENBERG (PS), Mme Denise LAURENT (PS), M. Eric LOMBA (PS), Mme Alexandra MATHELOT-COLETTE (MR), M. Jean MATHY (PS), Mme Jennifer MAUS (MR), M. Julien MESTREZ (PS), M. Robert MEUREAU (PS), M. Jean-Claude MEURENS (MR), Mme Josette MICHAUX (PS), Mme Marie-Noëlle MOTTARD (MR), M. Paul-Emile MOTTARD (PS), Mme Sabine NANDRIN (MR), M. Jean-Luc NIX (MR), M. Alfred OSSEMANN (PS), M. Georges PIRE (MR), M. Roger SOBRY (MR), Mme Vinciane SOHET (PS), M. André STEIN (MR), M. Jean-Marie VALKENERS (PS) et M. Marc YERNA (PS).

Votent CONTRE :

M. Jean-Paul BASTIN (CDH), M. Marcel BERGEN (PTB+), Mme Silvana CAROTA (ECOLO), M. Jean-François CLOSE-LECOCQ (ECOLO), M. Matthieu CONTENT (ECOLO), M. Alain DEFAYS (CDH), M. Dominique DRION (CDH), M. Daniel FRANZEN (CDH), M. André GERARD (ECOLO), M. Jean-Marie GILLON (ECOLO), M. Marc HODY (ECOLO), M. Luc LEJEUNE (CDH), Mme Sandrine MAQUINAY (ECOLO), M. Alfred MOCKEL (ECOLO), Mme Vinciane PIRMOLIN (CDH), M. Rafik RAASSA (PTB+), M. José SPITS (CDH) et Mme Janine WATHELET-FLAMAND (CDH).

En conséquence, le budget provincial pour l'année 2013 (annexe 1 au PV) est adopté par 38 OUI, 18 CONTRE et 0 ABSTENTION.

EMPRUNTS DE COUVERTURE DES DÉPENSES EXTRAORDINAIRES DE 2013 – 1^{ÈRE} SÉRIE (DOCUMENT 12-13/004)

M. le Président rappelle que la 5ème Commission s'est prononcée par 12 voix POUR et 6 ABSTENTIONS sur ce document.

Mises aux voix, les conclusions de la Commission sont approuvées.

Votent POUR : le groupe PS et le groupe MR.

Votent CONTRE : le groupe PTB+ et le groupe CDH-CSP.

S'ABSTIENT : le groupe ECOLO.

En conséquence, le Conseil adopte la résolution suivante :

Projet de résolution

LE CONSEIL PROVINCIAL DE LA PROVINCE DE LIEGE,

Vu le budget extraordinaire de la Province de Liège pour l'année 2013 ;

Attendu que des crédits totalisant un montant de 42.621.968 € sont inscrits audit budget ;

Attendu que les ressources ordinaires ou extraordinaires de la Province ne permettent pas de financer tout l'excédent des dépenses sur les prévisions de recettes ;

Vu l'article L2222-1 du Code de la Démocratie locale et de la décentralisation ;

Sur la proposition du Collège provincial,

ARRETE :

Article unique : - Le Collège provincial est chargé de conclure des emprunts destinés à couvrir la part provinciale des dépenses extraordinaires prévues au budget 2013 pour un montant global de 19.952.241 € se ventilant comme suit :

- n° 1 : 5.000.000 € pour les interventions provinciales dans les projets Supracommunaux,
- n° 2 : 650.000 € pour la Maison de la Formation,
- n° 3 : 90.000 € pour la réalisation de travaux aux Services techniques,
- n° 4 : 300.000 € pour la réalisation de parkings de covoiturage et de délestage,
- n° 5 : 750.000 € pour la libération du Capital SPI,
- n° 6 : 215.000 € pour la réalisation de travaux dans les établissements touristiques,
- n° 7 : 233.000 € pour la réalisation de travaux dans les établissements agricoles,
- n° 8 : 125.000 € pour l'octroi des Prêts d'Etudes,
- n° 9 : 573.000 € pour la réalisation de travaux dans les Internats,
- n° 10 : 2.416.333 € pour la réalisation de travaux dans les Etablissements d'Enseignement secondaire,
- n° 11 : 5.175.508 € pour la réalisation de travaux dans les Etablissements d'Enseignement supérieur,
- n° 12 : 230.000 € pour la réalisation de travaux dans les Etablissements d'Enseignement spécial
- n° 13 : 318.000 € pour la réalisation de travaux dans les Complexes de Délassement,
- n° 14 : 951.400 € pour la réalisation de travaux à l'entrepôt d'Ans et au Château de Jehay,
- n° 15 : 625.000 € pour la participation provinciale dans les frais de restauration d'édifices classés,
- n° 16 : 150.000 € pour la participation provinciale dans les frais de restauration d'édifices du culte,

- n° 17 : 100.000 € pour l'octroi des Prêts Jeunes Ménages,
- n° 18 : 800.000 € pour la réalisation de travaux au Dépistage mobile,
- n° 19 : 1.250.000 € pour l'octroi des Prêts à la Construction.

En séance à Liège, le 29 novembre 2022
Par le Conseil,

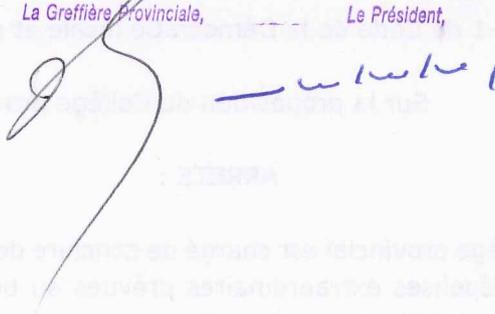
La Greffière provinciale,

Le Président,

Marianne LONHAY.

Claude KLENKENBERG.

ADOPTÉ
en séance publique de ce jour
Liège, le 29 novembre 2022
La Greffière Provinciale, Le Président,



V DISCOURS DE M. LE PRÉSIDENT

M. le Président prononce un bref discours à l'occasion de la fin de la session budgétaire.

VI APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION PRÉCÉDENTE

Aucune réclamation n'ayant été formulée à son sujet au cours de la présente réunion, le procès-verbal de la réunion du 28 novembre 2012 est approuvé.

VII CLÔTURE DE LA RÉUNION

M. le Président déclare close la réunion publique de ce jour.

L'Assemblée se sépare à 16h45.

Par le Conseil,

La Greffière provinciale,



Marianne LONHAY

Le Président,



Claude KLENKENBERG